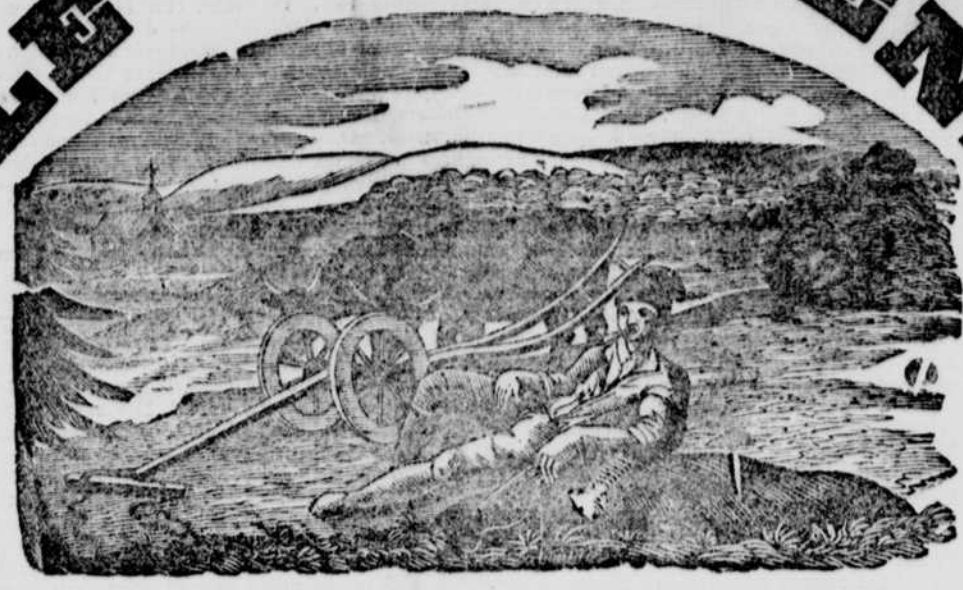


CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LE CANADIEN se publie trois fois par semaine, le LUNDI, MERCREDI et le VENDREDI dans l'après-midi. Le prix de l'abonnement est de quatre piastres par année, outre les frais de poste. Ceux qui veulent discontinuer, s'ont obligés d'en donner avis un mois avant l'expiration du terme de abonnement qui est de six mois, et payer leurs arrérages, autrement ils seront censés continuer un autre semestre. Les lettres, paquets, argent, correspondances, &c. doivent être adressés, francs de port, à l'imprimerie, au Bureau du Journal, N^o 8, Rue Lamontagne, Basse Ville.



PRIX DES ANNONCES.
Six lignes et au-dessous 2s. et pour chaque insertion subséquente 6 deniers courant.
Douze lignes et au-dessous 3s. et 8 deniers courant pour chaque insertion subséquente.
Au-dessus de douze lignes, 3 deniers par ligne, et un denier pour chaque insertion subséquente.
Les annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à ce qu'il soit donné ordre d'en discontinuer l'insertion. On traite de gré à gré pour les annonces fréquentes et d'une certaine étendue, ainsi que pour celles qui doivent être publiées pendant longtemps.

NOS INSTITUTIONS, NOTRE LANGUE ET NOS LOIS !!!

POESIE.



LES ANIMAUX PARLANS.

Chant Cinquième.
Le Couronnement.

De l'Orient franchissant la barrière,
Du jour fameux déjà l'avant-courrière
De pourpre et d'or teint la route des cieux ;
Environné de torrents de lumière,
Phébus la suit sur son char radieux ;
Et par dépit, les jalouses étoiles
A son aspect se cachent sous leurs voiles.

De gens de cour, d'amateurs curieux,
Place, palais, environs, tout fourmille ;
De leurs museaux où l'allégresse brille,
Partent des chants discordans, mais joyeux.
De chats, de chiens, d'ours, de renards, d'hystères,
De pores, de lous les banquettes sont pleines.
Au grand jour préluant de leur mieux,
De lois venus à si pompeuse fête,
A la chomère tandis que tout s'apprête,
Sur tous les tons une foule d'oiseaux
Font à l'envi retentir les échos.

Ce sont aras, geais, dindons et corneilles,
Poulets, oisons, perroquets et corbeaux,
Dont les accords enchanterés et nouveaux,
Par leur douceur écorchent les oreilles.
Attention ! en ce moment je voi
A pas comptés, gravement, en silence,
Hors du palais tout le train qui s'avance.
Entendez-vous ce cri : vive le roi !
Pour saluer la bête souveraine,
Au cri répond et le mont et la plaine,
Remarquez vous comme à ces cris soudains,
Des curieux toute la troupe ailée
Au même instant ayant pris sa volée,
Va se percher sur les arbres voisins ?

La mine fière, en tête du cortège
Marche le chat tranchant du Monseigneur.
Sa troupe en queue il escorte et protège.
Chacun des siens porte, par privilège,
Rouge collier comme un signe d'honneur.
Ce sont tous chats de grasse et belle espèce,
Que la nature à plaisir habilla.
En arche suit l'animale noblesse
Qu'en la grand' salle exprès l'on rassemblea.
Onc, j'en suis sûr, on ne vit sur la terre
Spectacle aucun pareil à celui là.
Chacun a mis ses habits de gala :
L'un a garni de fleurs queue et crinière ;
L'autre ses poils en cingnon retroussés ;
Tel a les siens réunis et tressés ;
Celui-ci porte une houpe de herse ;
Et celui-là s'est fait une tétière
De rameaux verts avec art enlucés.

Viennent ensuite, en pompeux équipage,
Les hauts emplois, matadors, chambellans.
Ils marchent tous à pas graves et lents.
Les plus connus se carrent davantage ;
Mais entre tous le plus fier, le plus beau,
Sans contredit c'est le seigneur tureau.
De quel éclat ce majordome brille !
Sa double corne offre de longs pendans
Dont le cristal, la luisante coquille
Ont fait les frais. Hélas ! à bien des gens,
On le sait trop, il importe peu d'être,
L'essentiel est pour eux de paraître
(Défaut commun à tous les animaux).
Le majordome, un tantinet ignare,
Comme un savant, s'était mis sur le dos
Echantillons fossiles, minéraux,
Tout ce qu'enfin il trouva de plus rare,
Or, au soleil, jugez de son brillant.
Certe, en voyant une parure telle,
Vous eussiez dit : d'histoire naturelle
Voici venir un musée ambulante.

Parmi ces grands dont l'essaim l'environne
Est sur un char sa majesté lionne.
Par six mulets parés élégamment
Le souverain est traîné lentement.
Feuilles et fleurs décorant sa voiture ;
Mais le lion porte un simple ornement :
La majesté de sa seule figure,
Son port royal, son imposant aspect,
Plus que la pompe inspirent le respect.
Se prélassant un seigneur Dromadaire,
Dans un bassin qu'un pur ambre formait,
Devant le char deux couronnes portait.
Sur ses habits, leur forme singulière,
J'ai pris, messieurs, le parti de me taire ;
Ni vous, ni moi, je ne veux envoyer.
Prix du héros, du grand roi, du guerrier,
La noble palme unie au laurier,
Du souverain composit la couronne ;
Le myrte frais celle de la lionne.
L'époux royal est debout sur son char ;
(De tout héros c'est la pose ordinaire.)
Et mon magot déployant tout son art,
Ne fait qu'un signe adroit et circulaire,
Et tous les fronts sont courbés jusqu'à terre ;
Tandis qu'au loin, d'un auguste regard,
Le lion dit : Peuples, qu'on me révère.

Sur l'échiquier encore plus sévère,
Suivant de près le cortège du roi,
Venait le train de la nouvelle reine.
L'on voit d'abord dames de mince aloi ;
Si mieux l'aimez dames à la douzaine,
Chacune au cou simple collier portant,
Et sur la tête un plumet noir ou blanc.
Mais celles-là qui de la souveraine
Ont la faveur et l'approché de près,
Pour leur toilette ont fait plus grands apprêts,

Ce sont beautés de plus haute origine,
Portant colliers de graine purpurine,
Nœuds à la queue, à la tête plumets,
Riches présens de paons et perroquets.
Mais qu'est-ce auprès de la reine nouvelle ?
Dans ses atours Junon n'est pas plus belle.
Comment nombrer les perles, les onyx
Dont notre marie a chargé sa toilette ?
En l'air flottant cette brillante agrette
Jadis orna la tête d'un pélican.
Las ! quel malheur que ces plumes perdues,
Hors cette fois, ne se soient jamais vues !
La queue en tout est digne du devant.
Notre modeste avec un art charmant
L'entrelacs de mille fleurs nouvelles ;
Et l'on voyait ses deux pages fidèles,
Joker l'Hermine et Zibet le pimpant,
Pour l'alléger la porter en marchant.

Obéissant aux lois de l'étiquette,
Seigneur baulet, en ce jour solennel,
Se avançant d'une grâce parfaite,
Porte étendu le favorable ombrel.
Pour préserver sa royale maîtresse
Des traits brûlans que dardo le soleil.
Près de lionne, en pompeux appareil,
Marche la fière et superbe tigresse.
Pleine d'envie, et de haine et d'orgueil,
Et d'un dépit qu'elle contient à peine,
Incessamment sur la nouvelle reine
En murmurant on la voit jeter l'œil.
Et le moyen qu'elle puissent s'entendre !
Une vent seule avoir le premier rang,
L'autre au second s'indigne de descendre.

Venait enfin le grave commandant
Rhinocéros. Pour relever sa mine
Il s'est orné de jonc, d'algue marine.
Il est suivi de ses gardes du corps,
Tous animaux et gros et grands et forts.

Rendus aux lieux où sur la vaste place
D'un trône immense on éleva la masse,
De l'étiquette observateur soigneux.
(La négliger serait un crime affreux)
Chacun en cercle à son poste se place.
Lors vers le trône, avec solennité,
Marche l'on de magot escorté.
Il s'est assis sous un dais de verdure
Qui du soleil préserve sa figure.
A son côté, mais un degré plus bas,
A gauche assise est madame lionne.
De vanité le barbet qui rayonne
Est immobile, et nul en ce grand cas,
Par son maintien mieux que lui ne signale
Son haut respect pour la pompe royale.

D'une autre part, inquiet, vigilant,
Deçà, delà le chat fait bonne garde.
Il craint toujours que l'on ne se hasarde
A troubler l'ordre ; et sa troupe rôdant,
D'un long cordon environnant la place,
Incessamment va, vient, passe et repasse.
Après, au loin, règne un calme parfait.
Pas un seul bruit dans cette foule immense,
Un geste, un mot, un soupir : tout se tait.
L'oreille au guet n'entend que le silence.
Respectueux et craignant de souffler,
Au sein des airs Zéphire est immobile ;
La feuille morte, n'ayant peur de trembler,
La feuille dort sur son rameau tranquille.

Alors le chien, ce fameux orateur
De ces vieux tems et la gloire et l'honneur,
D'une tribune, au haut d'une éminence,
Répand les flots de sa mâle éloquence ;
Et déployant sa forte et belle voix,
Il démontra, comme un et deux font trois,
Qu'un souverain absolu, despotique,
De tous les maux était le spécifique,
Bon pour la froide et la chaude saison ;
Puis il loua de ce royal patron,
Dont plus au ciel leur octroyer le don,
Et le grand cœur et la tendresse extrême ;
Tout ce qu'il dit, ou fait, ou pense, et même
Il célébra, dans son ravissement,
L'accent flatteur de son rugissement,
L'humanité de ses dents si paires,
Et la bonté de ses griffes sensibles ;
Bret il alla jusqu'à vanter son fiel,
Dont la douceur passe celle du miel.
Enfin aux cieux adressant sa prière,
La larve à l'œil, il fait des vœux ardens :
" Que daignent-ils, pour le bien de la terre,
" Donner au roi de nombreux descendans !
" Puissent ses fils jusqu'aux deux bouts du monde,
" Multiplier par maint fertile hymen,
" Régner partout sur la maché ronde,
" In sæcula sæculorum, amen ! "

Suivant le singe en grand cérémonie,
Seigneur Tureau, la harangue finie,
Prend la couronne, et d'un air magistral,
La pose au front du monarque animal.
Le majordome au front de la lionne
En même guise attache la couronne ;
Et puis voilà que mille et mille voix
Spontanément s'élevèrent à la fois.
Le ciel est sourd du tapage terrible
Que font alors tant d'animaux divers ;
L'on eut au moins la cervelle l'enverra.
Imaginez, si la chose est possible,
Ensemble oit l'aboi, le sifflement,
Le grognement et le rugissement ;
On hurle, on braie ; l'un hennit, l'autre meugle ;
Qui va criant, qui miaule, qui beugle ;
Et gueule, et bouche, et bec, tout est en l'air ;
Telle est, je crois, la musique d'enfer.

Et sur-le-champ des courriers en envoi
Dans l'univers de l'un à l'autre bout.
Ne faut-il pas qu'on apprenne partout
Le grand sujet d'une aussi grande joie ;
Et comme quoi, dans ce jour fortuné,
Le roi lion fut d'abord couronné ?
Jamais, jamais le chéne de Dodone,
L'écu divin par le ciel envoyé,
Ni de Délos le tant fameux trépié
N'ont approché d'une telle couronne

Qui, mise au front d'un animal, soudain
Dire sembla : " Je te fais souverain."
Et les vertus et toutes les doctrines
Et le savoir de tous les Salomons,
De tant d'auteurs les sciences divines,
Sont des bibus, si nous les coupons
Aux dans nombreux qu'une couronne infuse
Dans un cerveau, voir un cerveau de bus.

Incontinent, quand tout fut terminé,
Par tout son train le roi fut ramené.
Le tems serein, le soleil sans nuage,
L'air en repos, et la belle saison,
Tout en ce jour semble être à l'unisson,
Et seconder l'universel hommage.
Rentrés bientôt dans leur palais sauvage,
Un peu lassés, les deux époux royaux,
Ont ressenti le besoin du repos.
La souveraine et tendre et délicate
A, par l'effet de l'extrême chaleur,
Le poil brillant d'une moelle sucrée,
Son écuyer lui présente la patte
Et la conduit à ses appartemens.
Environné de nombreux courtisans,
Le souverain s'arrête en la grand' salle,
Et chacun lit sur sa face royale
De la bonté les indices touchans.
Il fait à l'un un souris agréable ;
Adresse à l'autre un geste, un mot flatteur :
Tout prince alors, grimacier véritable,
Ainsi prouvait sa royale faveur.

Des courtisans la légère famille
La bouche en l'air, de ces lazis trompeurs
Se repaissant : ainsi fait la coquille
De l'aurora elle reçoit les pleurs ;
D'où vient, dit-on, que de malins railleurs,
Donnant carrière à leur humeur bouffonne,
Les surnommaient race canélonne ?
L'air entourant un maître comensé
Pour ces messieurs, est la source de vie ;
C'est le nectar, c'est la pure ambrosie,
Maire ! à ce nom leur tympan fortuné
Semble frappé d'une douce harmonie.
Maire !... ce son plus doux que le doux miel
Charme leurs sens, leur entraîne le ciel.

Que béni soit notre heureux temps moderne !
Ben autrement l'on agit dans nos cours,
Où, les faveurs du prince qui gouverne
Aux méritans se dispensent toujours ;
Où de nos grands la foule ravivée
Plus ne se pait m' d'air, ni de rosée !

Pourtant lion aux nombreux assistans
Devant parler, au moins par étiquette,
De froid, de chaud, de pluie et mauvais temps
Et de sujets non moins intéressans :
" O quel beau jour ! " dit-il aux courtisans.
Et sur le champ toute la cour répète
Sur tous les tons, ensemble ou tour à tour :
" O le beau jour ! quel beau jour ! le beau jour ! "
" Sous le soleil quand on fait une route "
" Poursuit le roi, quand on vient de si loin,
" De reposer on doit avoir besoin :
" Vous devez être un peu las ! " — Oui sans doute,
Disent-ils tous en s'inclinant tout bas,
Et par respect abaissant leurs oreilles :
" Sa majesté vraiment parle merveilles ;
" Nous sommes las, un peu las, un peu las. "
Tel dans le fond d'une courbe vallée,
Durant le cours d'une tranquille nuit,
L'écho frappé répète au loin le bruit,
Tel retentit au sein de l'assemblée,
En sons confus et comme par éclats :
" O quel... beau jour !... un peu las... un peu las. "

Puis le Lion, d'un air de bienveillance
(Nota Bene : son thème est fait d'avance)
D'objets divers parle avec les seigneurs,
Les interroge, et, sans réponse attendre,
Nonchalamment tourne la tête ailleurs.

* Le Caméléon vit 4 ou 5 mois sans prendre aucune nourriture apparente. Il se contente au besoin d'ouvrir la bouche pour recevoir l'air frais.
(Dict. hist. nat. de Valmont de Romare)
(à continuer.)

[Suite.] DE LA DEMOCRATIE EN AMERIQUE, PAR ALEXIS DE TOCQUEVILLE, L'un des auteurs du livre intitulé du système Pénitentiaire aux Etats-Unis.

DU POUVOIR JUDICIAIRE AUX ETATS-UNIS ET DE
SON ACTION SUR LA SOCIÉTÉ POLITIQUE.
Ce qu'un étranger comprend avec le plus de
peine, aux Etats-Unis, c'est l'organisation judi-
ciaire. Il n'y a, pour ainsi dire, pas d'événement
politique dans lequel il n'entende invoquer
l'autorité du juge ; et il en conclut naturellement
qu'aux Etats-Unis le juge est une des premières
puissances politiques. Lorsqu'il vient ensuite
à examiner la constitution des tribunaux, il ne
leur découvre, au premier abord, que des at-
tributions et des habitudes judiciaires. A ses
yeux, le magistrat ne semble jamais s'introduire
dans les affaires publiques que par hasard ; mais
ce même hasard revient tous les jours.

Lorsque le parlement de Paris faisait des re-
montrances, et refusait d'enregistrer un édit ;
lorsqu'il faisait citer lui-même à sa barre un
fonctionnaire prévaricateur, on aperçoit à dé-
couvert l'action politique du pouvoir judiciaire.
Mais rien de pareil ne se voit aux Etats-Unis.
Les Américains ont conservé au pouvoir judi-
ciaire tous les caractères auxquels on a coutu-
me de le reconnaître. Ils l'ont exactement
renfermé dans le cercle où il a l'habitude de se
mouvoir.

Le premier caractère de la puissance judi-
ciaire, chez tous les peuples, est de servir d'ar-
bitre. Pour qu'il y ait lieu à action, de la part

des tribunaux, il faut qu'il y ait contestation
Pour qu'il y ait juge, il faut qu'il y ait procès.
Tant qu'une loi ne donne pas lieu à une con-
testation, le pouvoir judiciaire n'a donc point
occasion de s'en occuper. Elle existe, mais il ne
la voit pas. Lorsqu'un juge, à propos d'un pro-
cès, attaque une loi relative à ce procès, il é-
tend le cercle de ses attributions, mais il n'en
sort pas, puisqu'il lui a fallu, en quelque sorte,
juger la loi pour arriver à juger le procès. Lors-
qu'il prononce sur une loi, sans partir d'un pro-
cès, il sort complètement de sa sphère et il pé-
nètre dans celle du pouvoir législatif.

Le second caractère de la puissance judiciai-
re est de prononcer sur des cas particuliers et
non sur des principes généraux. Qu'un juge,
en tranchant une question particulière, détruise
un principe général, par la certitude où l'on est
que, chacune des conséquences de ce même
principe étant frappée de la même manière, le
principe devient stérile, il reste dans le cercle
naturel de son action. Mais que le juge atta-
que directement le principe général, et le dé-
truisse sans avoir en vue un cas particulier, il
sort du cercle où tous les peuples se sont accor-
dés à l'enfermer. Il devient quelque chose de
plus important, de plus utile peut-être qu'un
magistrat ; mais il cesse de représenter le pou-
voir judiciaire.

Le troisième caractère de la puissance judi-
ciaire est de ne pouvoir agir que quand on l'ap-
pelle, ou, suivant l'expression légale, quand elle
est saisie. Ce caractère ne se rencontre point
aussi généralement que les deux autres. Je
crois cepen tant que, malgré les exceptions, on
peut le considérer comme essentiel. De sa na-
ture, le pouvoir judiciaire est sans action ; il
faut le mettre en mouvement pour qu'il se re-
mue. On lui dénonce un crime, et il punit le
coupable ; on l'appelle à redresser une injustice,
et il la redresse ; on lui soumet un acte, et il
l'interprète ; mais il ne va pas de lui-même
poursuivre les criminels, rechercher l'injustice
et examiner les faits. Le pouvoir judiciaire fer-
rait en quelque sorte violence à cette nature pas-
sive, s'il prenait de lui-même l'initiative et s'éta-
blissait en censeur des lois.

Les Américains ont conservé au pouvoir judi-
ciaire ces trois caractères distinctifs. Le juge
américain ne peut prononcer que lorsqu'il y a li-
tigne. Il ne s'occupe jamais que d'un cas parti-
culier ; et, pour agir, il doit toujours attendre
qu'on l'ait saisi.

Le juge américain ressemble donc parfaite-
ment aux magistrats des autres nations. Cepen-
dant il est revêtu d'un immense pouvoir poli-
tique.

D'où vient cela ? Il se meut dans le même
cercle et se sert des mêmes moyens que les au-
tres juges ; pourquoi possède-t-il une puissance
que ces derniers n'ont pas ?
La cause en est dans ce seul fait : les Amé-
ricains ont reconnu aux juges le droit de fonder
leurs arrêts sur la constitution plutôt que sur les
lois. En d'autres termes, ils leur ont permis de
ne point appliquer les lois qui leur paraîtraient
inconstitutionnelles.

Je sais qu'un droit semblable a été quelque-
fois réclamé par les tribunaux d'autres pays ;
mais il ne leur a jamais été concédé. En Amé-
rique, il est reconnu par tous les pouvoirs ; on
ne rencontre ni un parti, ni même un homme
qui le conteste.

L'explication de ceci doit se trouver dans le
principe même des constitutions américaines.
En France, la constitution est une œuvre im-
muable ou censée telle. Aucun pouvoir ne sau-
rait y rien changer : telle est la théorie reçue.

En Angleterre, on reconnaît au parlement
le droit de modifier la constitution. En Angle-
terre, la constitution peut donc changer sans
cesse, ou plutôt elle n'existe point. Le parle-
ment en même temps qu'il est corps législatif
est corps constituant.
En Amérique les théories politiques sont plus
simples et plus rationnelles.
Une constitution américaine n'est point cen-
sée immuable comme en France : elle ne saurait
être modifiée par les pouvoirs ordinaires de la
société, comme en Angleterre. Elle forme une
œuvre à part, qui, représentant la volonté de
tout le peuple, oblige les législateurs comme les
simples citoyens, mais qui peut être changée
par la volonté du peuple, suivant des formes
qu'on a établies, et dans des cas qu'on a prévus.
En Amérique, la constitution peut donc va-
rier ; mais, tant qu'elle existe, elle est l'origine
de tous les pouvoirs. La force prédominante
est en elle seule.

Il est facile de voir en quoi ces différences
doivent influencer sur la position et sur les droits du
corps judiciaire dans les trois pays que j'ai cités.

EN QUOI LA POSITION DU PRÉSIDENT AUX ETATS- UNIS DIFFERE DE CELLE D'UN ROI CON- STITUTIONNEL EN FRANCE.

Le pouvoir exécutif joue un si grand rôle dans
la destinée des nations, que je veux m'arrêter
un instant ici, pour mieux faire comprendre
quelle place il occupe chez les Américains.
Afin de concevoir une idée claire et précise de
la position du président des Etats-Unis, il est
utile de la comparer à celle du roi, dans l'une des
monarchies constitutionnelles d'Europe.

Dans cette comparaison, je m'attacherai peu
aux signes extérieurs de la puissance ; ils
trompent l'œil de l'observateur plus qu'ils ne
le guident.

Lorsqu'une monarchie se transforme peu à
peu en république, le pouvoir exécutif y con-
serve des titres, des honneurs, des respects et
même de l'argent, long-temps après qu'il y a
perdu la réalité de la puissance. Les Anglais,
après avoir tranché la tête à l'un de leurs rois,
et en avoir chassé un autre du trône, se met-
taient encore à genoux pour parler au succes-
seur de ces princes.

D'un autre côté, lorsque les républiques
tombe sous le joug d'un seul, le pouvoir conti-
nué à s'y montrer simple, uni et modeste dans
ses manières, comme s'il ne s'élevait point déjà
au-dessus de tous. Quand les empereurs dis-
posaient despotiquement de la fortune et de la
vie de leurs concitoyens, on les appelait encore
César, en leur parlant, et ils allaient souper fa-
milièrement chez leurs amis.

Il faut donc abandonner la surface et pénétrer
plus avant.
La souveraineté, aux Etats-Unis, est divisée
entre l'Union et les Etats, tandis que, parmi
nous, elle est une et compacte ; de là naît la
première et la plus grande différence que j'ap-
perçois entre le président des Etats-Unis et le
roi en France.

Aux Etats-Unis, le pouvoir exécutif est bor-
né et exceptionnel, comme la souveraineté même
au nom de laquelle il agit ; en France, il s'étend
à tout comme elle.

Les Américains ont un gouvernement fédé-
ral ; nous avons un gouvernement national.
Voilà une première cause d'infériorité qui ré-
sulte de la nature même des choses ; mais elle
n'est pas seule. La seconde et importante est
celle-ci : on peut, à proprement parler, définir
la souveraineté, le droit de faire des lois.

Le roi, en France, continue réellement une
partie de souverain, puisque les lois n'existent
point, s'il refuse de les sanctionner ; il est, de
plus, l'exécuteur des lois.

Le président est également l'exécuteur de la
loi, mais il ne concourt pas réellement à la faire,
puisque, en refusant son assentiment, il ne peut
l'empêcher d'exister. Il ne fait donc point partie
du souverain ; il n'en est que l'agent.

Non seulement le roi, en France, constitue
une portion du souverain, mais encore il partici-
pe à la formation de la législature, qui en est
l'autre portion. Il y participe en nommant les
membres d'une chambre, et en faisant cesser à
sa volonté la durée du mandat de l'autre. Le
président des Etats-Unis ne concourt en rien à
la composition du corps législatif et ne saurait le
dissoudre.

Le roi partage, avec les chambres, le droit
de proposer la loi.

Le président n'a point d'initiative semblable.
Le roi est représenté, au sein des chambres,
par un certain nombre d'agents, qui exposent ses
vues, soutiennent ses opinions, et font prévaloir
ses maximes de gouvernement.

Le président n'a point entrée au congrès ;
ses ministres en sont exclus comme lui-même ;
et ce n'est que par des voies indirectes qu'il fait
pénétrer, dans ce grand corps, son influence et
ses avis.

Le roi de France marche d'égal à égal avec
la législature, qui ne peut agir sans lui, comme
il ne saurait agir sans elle.

Le président est placé à côté de la législa-
ture comme un pouvoir inférieur et dépendant.

Dans l'exercice du pouvoir exécutif propre-
ment dit, point sur lequel sa position semble le
plus se rapprocher de celle du roi en France, le
président a encore plusieurs causes d'infériorité
très-grandes.

Le pouvoir du roi, en France, a d'abord,
sur celui du président, l'avantage de la durée.
Or, la durée est un des premiers éléments de la
force. On n'aime et on ne craint que ce qui doit
exister long-temps.

Le président des Etats-Unis est un magistrat
élu pour quatre ans. Le roi, en France, est un
chef héréditaire.

Dans l'exercice du pouvoir exécutif, le pré-
sident des Etats-Unis est continuellement soumis
à une surveillance jalouse. Il prépare les
traités, mais il ne les fait pas ; il désigne aux
emplois, mais il n'y nomme point (1).

Le roi de France est maître absolu, dans la
sphère du pouvoir exécutif.

Le président des Etats-Unis est responsable
de ses actes. La loi française dit que la person-
ne du roi de France est inviolable.

Cependant, au-dessus de l'un comme au-des-
sus de l'autre, se tient un pouvoir dirigeant, ce-
lui de l'opinion publique. Ce pouvoir est moins
défini en France qu'aux Etats-Unis ; moins for-
malisé dans les lois ; mais de fait il y existe. En
Amérique, il procède par des élections et des ar-

(1) La constitution avait laissé douteux le point
de savoir si le président était tenu à prendre l'avis du
sénat, en cas de destitution, comme en cas de nomi-
nation d'un fonctionnaire fédéral. Le fédéraliste
dans son numéro 73, semblait établir l'affirmative ;
mais, en 1799, le congrès décida avec toutes les
raisons que, puisque le président était responsable, on
ne pouvait le forcer de se servir d'agents qui n'avaient
pas sa confiance. Voyez Kent's com. vol. p. 289.

ois; en France, par des révolutions. La France et les Etats-Unis ont ainsi, malgré la diversité de leur constitution, ce point de commun, que l'opinion publique y est, en résultat, le pouvoir dominant. Le principe général des deux est donc, à vrai dire, le même chez les deux peuples, quoique ses développements y soient plus ou moins libres, et que les conséquences qu'on en tire soient souvent différentes. Ce principe, de sa nature, est essentiellement républicain. Aussi pensais-je que la France, avec son roi, ressemble plus à une république que l'Union, avec son président, à une monarchie.

Dans tout ce qui précède, j'ai pris soin de ne signaler que les points capitaux de différence. Si j'eusse voulu entrer dans les détails, le tableau eût été bien plus frappant encore. Mais j'ai tout à dire pour ne pas vouloir être court. J'ai remarqué que le pouvoir du président des Etats-Unis ne s'exerce que dans la sphère d'une souveraineté restreinte, tandis que celui du roi, en France, agit dans le cercle d'une souveraineté complète.

J'aurais pu montrer le pouvoir gouvernemental du roi, en France, dépassant même ses limites naturelles, quelque étendues qu'elles soient, et pénétrant, de mille manières, dans l'administration des intérêts individuels.

A cette cause d'influence, je pouvais joindre celle qui résulte du grand nombre des fonctionnaires publics, qui, presque tous, doivent leur mandat à la puissance exécutive. Ce nombre a dépassé chez nous toutes les bornes convenues; il s'élève à 138,000 (1). Chacune de ces 138,000 nominations doit être considérée comme un élément de force. Le président n'a pas le droit absolu de nommer aux emplois publics, et ces emplois n'excèdent guère 12,000 (2).

(1) Les sommes payées par l'Etat à ces divers fonctionnaires montent chaque année à 200,000,000 francs.

(2) On publie chaque année, aux Etats-Unis, un almanach appelé National Calendar, on y trouve le nom de tous les fonctionnaires fédéraux. C'est le National Calendar de 1833 qui m'a fourni le chiffre que je donne ici.

Il résultait de ce qui précède que le roi de France dispose de onze fois plus de places que le président des Etats-Unis quoique la population de la France ne soit qu'une fois et demie plus considérable que celle de l'Union.

SOCIABILITE' DES AMERICAINS.

Je pourrais citer mille exemples de l'extrême sociabilité des américains; je me bornerai à un seul. Lorsque, dans le cours de l'année 1832, M. de Toqueville et moi nous quittâmes la Nouvelle-Orléans afin de nous rendre, par terre, à Washington, nous traversâmes le lac Pontchartrain sur un bateau à vapeur. Arrivés à Pascagoula, où nous venions pour le stage, nous trouvâmes toutes les places occupées, ce qui nous causa un grand désappointement, à raison de l'intérêt que nous avions de ne point ajourner notre départ; deux Américains qui ne nous connaissaient nullement, voyant notre embarras, descendirent de voiture, et nous proposèrent leurs places dans des termes si simples et si obligés qu'on voyait bien qu'ils offraient avec le désir d'être acceptés. Dans une foule de circonstances, mon compagnon de voyage et moi avons trouvé les mêmes procédés chez les Américains. Celui qui juge les hommes de ce pays par la première impression risque de se tromper étrangement. Vous adressez une question à un Américain, il vous répond, sans vous regarder, par le monosyllabe oui ou non; ou bien même il ne vous fait aucune réponse. Vous en concluez qu'il n'est pas sociable; vous avez tort. Il garde le silence, mais il pense à la question que vous lui avez faite; il y réfléchit mûrement; si ses souvenirs le servent mal, il consulte ceux d'un autre, et, une demi-heure après votre demande, il vous apporte la réponse, non pas une réponse hasardée, comme on en fait dans le monde, mais une véritable consultation, en plusieurs parties, divisée en chapitres et paragraphes. Certes, l'homme qui agit de la sorte est, si l'on veut, fort peu poli, mais il est certainement sociable, car la bienveillance mutuelle est la première condition de la sociabilité. Combien d'Européens qui, en pareille occasion, tranchent subitement la question, ou répondent tout d'abord, avec la plus grande urbanité, qu'il leur est impossible de la résoudre!

La sociabilité des Américains tient surtout à leurs mœurs commerciales; ils ont sans cesse besoin les uns des autres; les affaires les obligent à des communications perpétuelles; aussi est-il passé en principe, chez eux, qu'on doit en toutes choses se rendre mutuellement service. Elle est également favorisée par l'égalité des conditions; tous les Américains ont les uns pour les autres la même bienveillance que chez nous les membres d'une même classe ont entre eux. Cette sociabilité, dont l'Européen sent vivement le prix, perd quelquefois une partie de son charme. L'habitant de la Nouvelle-Angleterre ne voit, dit-on, dans les rapports sociaux qu'une occasion de commerce et de trafic. Quand il aperçoit un nouveau-venu, il se fait d'abord cette question: N'y aurait-il pas quelque affaire à traiter avec cet homme?

Il ne faut pas confondre la sociabilité des Américains avec l'hospitalité. En général, les Américains sont peu hospitaliers; l'hospitalité demande des loisirs que l'homme d'affaires ne possède pas. Je di en général, parce qu'il existe des exceptions nombreuses à cette règle; j'en ai fait personnellement l'expérience; mais ici je présente des aperçus, qui ne s'appliquent qu'au plus grand nombre.

Sur ce point, il faut distinguer les Etats du Sud de ceux du Nord. Tous les Etats du Sud ont des esclaves; ce fait exerce une immense influence sur les mœurs des méridionaux. Les esclaves travaillant, les hommes libres sont oisifs. Les habitants du Sud ont ainsi des loisirs qui manquent aux hommes du Nord; ils peuvent recevoir les hôtes qui leur arrivent, sans abandonner leurs affaires. Presque tous vivent dans des habitations éloignées les unes des autres, et distantes des villes; la visite d'un ancien ami, le passage d'un étranger, sont pour la demeure solitaire un accident heureux, qui, loin de troubler l'habitant des champs, le réjouit vivement. Pour des gens innocents, tout passe-tout est précieux. On peut dire aussi, en termes généraux, qu'à la ville on se voit, et qu'à la campagne on se rejoint. De ces faits découlent plusieurs conséquences; les relations des hommes du Sud, étant moins intéressées, sont plus agréables que celles des habitants du Nord; ceux-ci, espérant tirer profit de leurs moindres rapports sociaux, ont une bienveillance universelle; les premiers, qui mettent moins de calcul dans leurs

procédés, sont plus sincères; les uns apportent dans leurs manières une régularité qui a quelque chose de légal; les autres, moins compassés, ont plus de franchise et d'abandon. Comme l'existence d'une population esclave établit une classe inférieure, tous les blancs du Sud se considèrent comme formant une classe privilégiée; ils se croient tous supérieurs à d'autres hommes (les nègres). L'exercice de leurs droits de maîtres sur leurs esclaves les entretient encore dans ces idées de supériorité, et développe en eux des sentimens d'orgueil; la couleur blanche est regardée, dans le Sud, comme une véritable noblesse. Les blancs se traitent donc entre eux avec d'autant plus d'égards et de bienveillance, qu'il se trouve à côté d'eux des hommes auxquels ils n'accordent que des mépris. Il s'introduit ainsi dans les mœurs du Sud quelque chose d'aristocratique, et il en résulte des formes moins communes et une sociabilité plus distinguée que celle des Etats du Nord.

EXTRAITS DIVERS.

DES DERNIERS JOURNAUX D'EUROPE.

FRANCE.

LE MESSENGER PROUVE QUE LA LOI FIESCHI TUE MORALEMENT LE ROI.

Pour échapper au délit d'allusion, on supprimera les mots roi, royale, tuileries, château, et autres expressions équivalentes. Cette immense clientèle, dont la presse opposante est l'aliment intellectuel quotidien, n'entendra plus parler de l'un ou l'autre pouvoir exécutif personnifié dans quelques ministres. Mais de ce qui est au-dessus il n'en sera plus question. Louis-Philippe ne sera pas pour cela un roi soliveau, un roi fainéant... mais pour la grande partie des abonnés de la presse, il sera un roi incognito. Oh! la loi sur la presse place tellement haut la majesté royale, qu'elle finit par la rendre invisible. Elle n'a qu'un inconvénient, c'est qu'elle peut aboutir à faire oublier en France qu'il y a un roi. Voilà comment elle frappe le roi de mort morale. Et c'est encore une raison pour l'appeler la loi Fieschi.

LE BON SENS.

Sur la loi infernale.

Le président des Etats-Unis, qui, dans son pays, est un personnage tout aussi précieux et tout aussi respectable que le roi dans le nôtre, manque de tomber sous les coups d'un assassin: le président des Etats-Unis songe-t-il un seul moment à rendre la presse complice de cet horrible attentat, à dénaturer l'institution du jury, à établir des pénalités monstrueuses, à détruire la liberté des écrivains et l'industrie des théâtres? nullement. Ces hautes conceptions n'entrent pas dans la tête d'un républicain; mais elles éclorent, dans nos vieux gouvernemens d'Europe, de la cervelle étroite et de la peur hargneuse des doctrinaires.

LE COMSAIRE.

LA PRESSE N'A JAMAIS ETE PLUS LIBRE.

Nous avons d'abord l'offense envers la personne du roi, cinquante mille francs d'amende et la détention... 50,000 fr. ad libitum.

La dérision déversée sur la personne du roi, dix mille francs d'amende et cinq ans de prison... 10,000 5

Privation temporaire des droits civils... mémoire. " Le crime de faire intervenir directement, ou par allusion, la personne du roi dans la discussion des actes du gouvernement, cinq mille francs d'amende, un an de prison, ci... 5,000 1

L'attaque contre le principe ou la forme du gouvernement, cinquante mille francs d'amende et la détention, ci... 50,000 ad libitum.

L'adhésion à toute autre forme du gouvernement, dix mille francs d'amende, cinq ans de prison, ci... 10,000 5

Le vœu exprimé d'un changement de dynastie, dix mille francs d'amende, cinq ans de prison, ci... 10,000 5

Le cas de récidive de tous les griefs ci-dessus, l'amende et la prison doubles ou quadruples à volonté; c'est-à-dire, toujours le quadruple. Ainsi, pour le premier chef de cinquante mille francs, ci... 200,000 ad libitum.

Pour le second chef de dix mille francs, quarante mille francs, et vingt ans de prison, ci... 40,000 20

Pour le troisième, de cinq mille francs, vingt mille francs, et quatre ans de prison, ci... 20,000 4

Pour le quatrième, de cinquante mille francs, deux cent mille francs et la détention, ci... 200,000 ad libitum.

Pour le cinquième, de dix mille francs, quarante mille francs, et vingt ans de prison, ci... 40,000 20

Pour le sixième (comme le précédent), ci... 40,000 20

Total pour un seul journal et une seule année... 673,000 80

Il est vrai que nous ne comptons pas là-dessus une vingtaine d'années de détention, peine afflictive et infamante; le décime de droit de guerre, l'interdiction des souscriptions pour subvenir aux amendes; l'obligation d'une chose impossible qui est la signature de chaque numéro en minute par le gérant; enfin la cessation provisoire du journal en cas d'emprisonnement du gérant; mais pour peu que vous ayez devant vous deux ou trois millions d'écus, et une douzaine de gérans de rechange par semestre, vous pourrez parfaitement faire un journal qui pour être moins fort que le *Gratias*, sera tout aussi radical que les *Peut-être-Affiches*.

Car, comme je vous l'ai dit en commençant, la presse n'a jamais été plus libre.—*Corsaire*.

—Paris, 13 août.—C'est aujourd'hui que doit avoir lieu la dernière réunion de la commission Sauzet. Le rapport sera prêt samedi, mais comme ce jour la chambre vaquera à cause de la fête de l'Assomption, il ne sera prononcé que dans la séance de lundi. Il paraît que la commission a apporté tant de changemens au projet

ministériel, qu'il n'est plus reconnaissable. On assure que la pénalité adoptée par la majorité de la commission, est beaucoup moins forte que celle qu'avait demandée M. Persil; elle est encore bien plus rigide que celle qui existe actuellement. L'article sur les caricatures a dû aussi éprouver de grandes modifications. On pourra toujours vendre des caricatures politiques, mais il ne sera plus permis de les exposer en quelque lieu que ce soit. La répression de la contravention à cette disposition de la loi sera confiée à l'autorité municipale comme délit rentrant dans les attributions de la police. S'il faut en croire l'opinion des personnes généralement bien informées, une partie du ministère se retirerait devant cette espèce d'échec; le maréchal Soult reprendrait le portefeuille de la guerre, et le maréchal Maison retournerait à Saint-Petersbourg féliciter l'empereur Nicolas, d'avoir échappé aux poignards des assassins de Kalisch; démarche officieuse que l'autocrate Russe n'a pas encore daigné faire auprès de Louis-Philippe.

—Nina Lasave a été confrontée hier avec la femme Petit. Nina Lasave, devant sa mère a persisté dans ses dires: la femme Petit s'est toujours obstinée à nier. Elle s'est même mise dans une violente fureur contre sa fille, qu'elle a traitée de menteuse et de maladroite. Il a fallu les séparer.

—Il est question d'élever une colonne de 50 pieds de hauteur en face de la maison de l'attentat, boulevard du Temple, auprès de l'arbre où le maréchal Mortier est tombé; les noms des victimes y seront gravés en lettres d'or.

—Une polémique des plus vives, qui s'était engagée entre un rédacteur du *Journal de Saône-et-Loire* et M. Julien Duchesne, rédacteur du *Patriote* du même département, en est venue à un tel point, que le premier a provoqué le second en duel: M. Julien Duchesne a répondu par une offre aussi noble qu'originale. Il refuse le duel ordinaire, et propose que chacun des adversaires, au lieu de vider la querelle par des armes, se rende dans le midi pour soigner les personnes atteintes de choléra.

M. Toussenet, adversaire de M. Duchesne, n'a pas accepté ce cartel.

—On a établi, dans la discussion des bureaux, qu'il pouvait se trouver telle combinaison de circonstances où, en vertu des articles de la nouvelle loi sur la presse, un gérant pourra être condamné à près d'un million d'amende et quatre-vingts ans de prison.

—Décidément un nom digne de son origine est infligé au projet diabolique inspiré à MM. de Broglie, Guizot, Thiers et Persil, par l'attentat du boulevard. Ces meurtriers de la presse, ces émules politiques de Fieschi, ces assassins de la pensée ont entendu dans les bureaux de la chambre, baptiser leur machine législative d'une épithète qui la flétrit en la caractérisant, un député l'a hautement appelée LOI INFERNALE.

—On lit dans le *Courier de Londres*:

« Les journaux ministériels français continuent à insinuer que Fieschi était en relation avec le parti républicain, et, de la sorte, entretient l'alarme au sujet de la presse. Les ministres profitent de cela pour presser leurs mesures dans les chambres, et les commissions les secondent avec une diligence extraordinaire. Quand ils tiendront les lois qu'ils auront obtenues en trichant (*tricking*) la législature, ils laisseront transpirer la vérité sur Fieschi, et le public apprendra (ce qu'il sait déjà) que c'est un dos scélérats à qui l'on peut faire commettre tous les crimes pour de l'argent, et qui n'a d'autres principes que ceux du pillage et du meurtre. »

—La *Gazette de Hanovre* donne les détails suivans, sous la rubrique de Berlin, 4 août:

« C'est avec douleur que nous annonçons les scènes qui ont troublé hier la fête de notre souverain. Quoique la cause des excès commis soit légère, les suites en sont déplorables. Depuis bien des années il était permis aux habitans de tirer des coups de fusil et de pistolet en signe de réjouissance, les jours de fêtes publiques. L'année passée, plusieurs accidents ayant eu lieu, une défense sévère avait été faite à cet égard. Cette défense augmenta l'envie qu'avait le peuple de se servir d'armes à feu, et le soir, dès la brune, on entendit tirer de toute part, et notamment sur la place, devant la porte de Brandebourg, où l'on fait l'exercice. La gendarmerie voulut faire cesser ceux qui tiraient, mais la foule répondit par des huées. Des troupes arrivèrent et voulurent employer la violence. Les dragons et les lanciers firent une charge; le peuple se retira alors dans le parc dit *Thiergarten*, où la cavalerie ne put pénétrer à travers les buissons. Mais, imprudemment, sans doute, la cavalerie les poursuivit, s'abritant tout ce qu'elle rencontrait. La vue de personnes inoffensives, de femmes et d'enfans renversés et blessés, irrita le peuple, qui fit tomber une grêle de pierres sur la troupe. La lutte devint obstinée; la foule, se pressant alors par la porte de Brandebourg, se plaça dans la ville, dans la promenade des *Tilleuls*, et s'y livra à toute sorte d'excès, arrachant les bancs dont elle se faisait des armes, détachant les lattes placées autour des arbres, avec lesquelles elle cassa toutes les lanternes voisines. Les charges d'infanterie et de cavalerie continuèrent, et un nombre considérable de personnes furent blessées. On parle de plusieurs morts et de 400 personnes blessées, ainsi que du massacre de plusieurs officiers qui auraient été arrachés de dessus leurs chevaux par la populace en fureur. On dit aussi que plusieurs gendarmes ont également perdu la vie. »

La populace, entrant dans la ville, cassa les vitres et les lanternes qui se trouvaient sur son passage et menaça les gardes à leurs postes, qui n'étaient pas en force, laissant commettre tous ces excès. A la vue de la grande garde, le peuple entourait le palais de la princesse de Liegnitz (épouse du roi), et détruisit plusieurs croisées. Un fort piquet de cavalerie s'élança au palais du roi, voisin de celui de la princesse. La fureur du peuple était déchaînée au point qu'il voulait s'en prendre au monument de Blucher, heureusement qu'il en fut empêché, mais il assouvait sa rage dans la maison voisine de ce monument habitée par le commandant de Berlin, le général de Tappelskirch, dont il brisa les fenêtres et les chassiss. Le tumulte allait toujours en croissant et la foule ayant pénétré dans les cours du château et brisé les superbes candelabres qui s'y trouvaient, on battit la géné-

rale: et à 11 heures et demie du soir, le duc Charles du Mecklenbourg, commandant de la garde, parut à cheval, à la tête d'une force considérable, et l'ordre fut rétabli. Ce matin, on voit toutes les lanternes et les vitres des rues que la foule a parcourue, brisées. Sur le piédestal du magnifique candelabre du centre de la cour du palais, il y a des traces de sang. A six heures, une foule immense s'est réunie sur la place d'exercice, et l'on n'est pas sans inquiétude pour ce soir.

Des proclamations sont affichées et beaucoup d'arrestations ont eu lieu; entr'autres morts, on cite le capitaine de cavalerie, M. de Sc... ch.

La *Gazette de Leipzig* donne à peu près la même version, et estime à 40 ou 50 le nombre des personnes grièvement blessées. La *Gazette d'état de Prusse* ne parle pas de ces troubles.

P.-S. Des lettres de Berlin annoncent que le 4, au soir, de nouveaux troubles ont eu lieu et que le gouvernement en est fort inquiet. Les gazettes censurées d'Allemagne ont beau affirmer qu'aucun mécontentement politique ne se mêle à ces émeutes, il faut attendre de nouveaux renseignements pour savoir à quoi s'en tenir.

—Des lettres et gazettes d'Allemagne annoncent qu'on vient de découvrir deux complots contre la vie de Nicolas l'un à Petersbourg, l'autre à Kalisch. Voilà ce que c'est d'avoir laissé trop de liberté de la presse aux Russes et aux Polonais!

La *Gazette d'Ausbourg* attribue, comme de raison, cette double conspiration aux réfugiés de Varsovie, et aux propagandistes de Paris.

—Hier, le *Journal de Frankfort* démentait le bruit qui circulait, sur l'existence d'une conjuration pour attenter à la vie de l'empereur Nicolas. La *Gazette d'Ausbourg* soutient que cette nouvelle est exacte. « Il nous est itérativement affirmé, dit-elle, et la communication vient de bonne source, que le fait n'est que trop certain, et que, par des raisons faciles à concevoir, on n'a pas voulu lui donner un éclat inutile. Au reste, les mesures prises sont de nature à rendre maintenant impossible l'exécution de cet attentat. »

—On me remet des lettres de Madrid, en date du 5 août. Cette capitale était tranquille, mais les incendies de couvens continuaient dans les provinces. Parmi les villes où ils ont été réduits en cendres, on cite Alcantara et Murcie.

—Une escadre anglaise, détachée de l'escadre qui mouille dans le Tage, a fait voile pour les côtes d'Espagne. Elle doit appuyer les représentations faites à don Carlos par le cabinet Melbourne, au sujet de l'assassinat des trois marins anglais et des autres violations de la convention-Elliott.

—Il est toujours question d'un projet d'accordement entre Marie-Christine et don Carlos, basé sur le mariage du fils aîné du prétendant avec la fille aînée de la régente. Il est inutile d'ajouter que le cabinet doctrinaire continue à favoriser cette combinaison de tout son pouvoir.

—Je reçois de nouveaux détails sur la destruction des couvens en Espagne. Un grand nombre de villes ont imité Saragosse et Barcelonne. On ne tue plus les moines, on les chasse des cloîtres à coups de bâton; puis, on met le feu aux bâtimens et sur leurs débris fumans, la vengeance populaire s'arrête. Cette destruction systématique s'opère sans effort et presque sans tumulte, les milices y assistent, l'arme au bras, et le gouvernement se borne à protéger la personne des moines.



QUEBEC: VENDREDI, 2 OCTOBRE, 1835.

Il n'y a aucunes nouvelles ultérieures de l'Europe, ni par la maille ni par la rivière; celles des Indes Occidentales, ainsi que celles de la Jamaïque sont sans intérêt.

Les journaux du Haut-Canada et ceux de Montréal sont aussi sans nouvelles.

Ne soyons plus étonnés maintenant que les écrivains de la *Gazette* tiennent si fort au *statu quo*. A quoi serviraient après tout de changer, de chercher à perfectionner, ou tout au moins à améliorer nos institutions politiques? Après nous être donné beaucoup de peine nous n'en serions pas plus avancés dans mille ans, que nous l'étions il y a mille ans; c'est une vraie chimère que de s'attendre que le tour des "peuples est plus prochain maintenant, qu'il l'était il y a 1500 ans, ou le sera après le lapse "d'une époque aussi longue." Voilà la doctrine des écrivains de la *Gazette* formulée pour cette fois d'une manière bien claire et bien intelligible, ce qui est rare chez eux. Ainsi ce sont donc de grands sots que tous ces peuples d'Europe et d'Amérique qui travaillent depuis un siècle à avoir "leur tour," à "s'immiscer" dans leurs gouvernemens. S'ils eussent été sages comme les écrivains de la *Gazette*, les treize colonies américaines ne se seraient pas exposées aux dangers et aux calamités d'une révolution, car selon les hautes prévisions des publicistes de la *Gazette*, elles ne devaient être dans un, deux, trois ou quatre siècles, peu importe, plus avancées qu'elles ne l'étaient; car dit l'oracle OBSERVATEUR, "partout où les peuples ont réussi à s'immiscer dans leurs gouvernemens dans le sens des libéraux, ils se sont ou détruits entre eux, ou devenus la proie de brigands et de tyrans." Les Américains par conséquent auraient dû se soumettre à être taxés par l'Angleterre, au gré et selon l'appétit des hommes du pouvoir dans la Métropole; ils auraient dû se laisser mettre sur les épaules une partie de la dette nationale d'Angleterre, eux dont les pères s'étaient expatriés pour échapper au système oppressif qui avait créé cette dette-monstre; ils auraient dû laisser intro duire et fructifier chez eux le système colonial dont ces provinces ont été dotées, sys-

tème qui aurait arrêté le cours de cette prospérité prodigieuse, qui dans l'espace d'un demi-siècle a mis les Etats-Unis au rang des grandes puissances. Oh! certes, oui; ils ont été de grands sots de "s'immiscer dans leur gouvernement dans le sens des libéraux." Ils eussent bien mieux fait de suivre les maximes des écrivains de la *Gazette*, laisser les choses aller leur train et prendre de liberté ce que les gouvernemens par ou sans la grâce de Dieu auraient bien voulu leur accorder dans leurs momens de générosité; et l'on sait combien les gens en pouvoir sont généreux sous ce rapport. Ils n'auraient pas, il est vrai, couvert cette partie du monde d'habitations prospères, de villes et de cités magnifiques et florissantes; mais tout cela "c'est une vraie chimère," car dans quelques siècles, les peuples ne seront pas plus avancés qu'ils ne l'étaient à une pareille époque en arrière. N'allons pas croire que la découverte de l'imprimerie, qui a mis l'instruction et la portée de tous; celle de la boussole et de nos jours celle de la vapeur, qui rapprochent les peuples et vont en faire pour ainsi dire une même famille, n'allons pas croire, disons-nous que ces grandes découvertes vont amener quelque changement dans le sort des nations. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter les yeux sur l'état de l'Europe, il y a quelques siècles, dans les beaux temps de la féodalité, qui a été la mère de l'aristocratie moderne. Consultez, nous ne dirons pas les historiens, mais les écrivains de la *Gazette*; ils vous diront que nos ancêtres de la vieille Europe étaient tout aussi libres, tout aussi heureux que nous libéraux, qui rêvons à nous "immiscer dans nos gouvernemens." On sait pourtant que les peuples de l'Europe ne différaient alors de leurs troupeaux et des bêtes de somme qui les aidaient dans leur servage, qu'en ce qu'ils pouvaient rendre plus de services à leurs communs seigneurs et maîtres. Il y avait même des pays où les cultivateurs se vendaient avec les terres qu'ils cultivaient; c'étaient des dépendances du sol. Néanmoins, soyons bien convaincus que nous ne sommes pas plus avancés que nos ancêtres, nous qui voulons nous "immiscer dans nos gouvernemens," et que c'est une chimère que de chercher à nous y immiscer davantage, attendu que "le tour des "peuples n'est pas plus prochain maintenant "qu'il l'était il y a 1500 ans, ou le sera après "le lapse d'une époque aussi longue." Toutes les révolutions étonnantes qui s'opèrent sous nos yeux depuis un demi-siècle, dans les arts, dans les sciences, dans les idées des peuples comme dans leurs mœurs; ces révolutions, ou plutôt ces commencemens de révolutions, dans lesquelles les plus hautes intelligences entrevoient les germes de révolutions plus grandes et plus étonnantes encore, les écrivains de la *Gazette*, eux n'y voient qu'une chimère.

Le tableau des convictions qui ont eu lieu dans le dernier terme, présente un résultat peu rassurant. Quatorze personnes ont été trouvées coupables de crimes et d'offenses graves, entre autres de vol de grand chemin, crime qui a attiré une sentence de mort contre cinq individus, chiffre que nous n'avons pas eu depuis longtemps. Il faut remarquer en outre qu'il y a plusieurs autres prévenus sous le poids d'accusations qui entraînent aussi la peine capitale, et dont le procès n'a pu avoir lieu faute de temps.

Les grands jurés de ce terme, comme ceux qui les ont précédés recommandent l'établissement d'un pénitencier, qui devient de plus en plus urgent, en ce pays. Les idées du jour deviennent de plus en plus opposées à l'infliction de la peine capitale surtout pour tous les crimes moindres que le meurtre. Plusieurs écrivains distingués vont même jusqu'à prétendre que la société n'a le droit d'infliger la peine de mort que dans les cas où son existence serait mise en danger. Ils considèrent qu'un prévenu qui est au pouvoir de la société se trouve vis-à-vis de la société dans la position d'un prisonnier de guerre; cette idée est peut-être un peu trop progressive, et ne rencontre pas dans l'opinion l'appui que rencontre la première. Il arrive donc que le souverain comme les sentences de mort, ou pardonne dans ces cas, pour répondre aux nouvelles idées, et alors la société se trouve de nouveau exposée aux actes criminels de vieux délinquans, qui n'ont pas été amendés, avantage qu'offre le système pénitencier. La rigueur du code pénal fait aussi que les jurés sont souvent trop indulgens et laissent échapper des criminels qui auraient besoin de subir une détention correctionnelle. Décidément le système pénitencier est devenu une nécessité sociale, résultant de la modification ou des progrès des idées au sujet de la punition des crimes. La législature, comme on sait, s'est déjà occupée de répondre à ce besoin de la société moderne; des commissaires ont été envoyés dans les Etats-Unis pour prendre des renseignemens à cet égard, leur rapport a été soumis à la législature pendant la dernière session, et nous espérons qu'elle pourra reprendre ce sujet à la prochaine session, de même que mainte autre mesure d'amélioration que nos difficultés politiques ont jusqu'à présent fait ajourner, ou empêché de devenir le sujet de ses délibérations. Toute l'énergie intellectuelle du pays a été absorbée jusqu'ici par nos disputes sur les principes vitaux du gouvernement; nous avons été obligés de porter toute notre attention à réédifier un édifice logeable. Puissions-nous terminer bientôt ce grand œuvre, pour nous occuper des aménagemens.

TERME CRIMINEL DE SEPT. 1835.

Cour du Banc du Roi, District de Québec.

Les jurés de notre seigneur le roi, ayant rempli du mieux qu'ils ont pu les difficiles et pénibles devoirs qui leur étaient assignés, remercient la cour de la charge éloquent et instructive qui leur a été faite à l'ouverture de la session.

C'est avec chagrin que les jurés dans le cours de leurs perquisitions, se sont convaincus que les observations de la cour sur les progrès du crime se trouvent confirmées.

Ils ont trouvé beaucoup de cas aménés devant eux, liés avec la fréquentation des femmes suspectes, mais c'est avec plaisir qu'ils annoncent que le mal n'a pas encore jeté de profondes racines dans le district, si ce n'est chez les vieux délinquans.

Comme chose qui entraine dans leurs devoirs, les grands jurés ont visité la prison commune de ce district, le vingt-cinq présent, et ils prennent la liberté de soumettre les observations suivantes. Ils l'ont trouvé encombrée de prisonniers, mal divisée pour le classement des détenus; ce qui fait que des personnes de tout âge et de tout caractère seules accusées, se trouvent con-

fondées et mêlées avec des personnes convaincus de crimes et d'autres des plus mauvais mœurs...

En procédant à cette visite, ils ont remarqué avec surprise que la prison n'est aucunement calculée pour la détention sûre de prisonniers...

Les Grands Jurés croient devoir rendre publiques les témoignages donnés par les détenus sur la conduite bienveillante et honnête tenue envers eux par le Sheriff et les gardiens des dites prison et maison de correction.

Les Grands Jurés prennent la liberté de filer avec cette représentation une requête qui leur a été adressée par plusieurs citoyens respectables de cette ville, résidant sur le chemin de la Grande Allée...

COUR CRIMINELLE DE QUEBEC. Les sentences suivantes ont été prononcées le dernier jour du terme: John Dwyer, voi de grand chemin sur de M. le Dr. Anglin...

Edouard Dumas, Charles Charland, Pierre Gagnon, John Harvey, Thomas Jackson, William Lassaint, Basile Caron, Jean Martel Bichard, Elizabeth Roberts, (sa femme), grand larcin, douze mois d'emprisonnement.

MONUMENT A JACQUES QUARTIER. HÔPITAL DE MARINE. Lundi, 14 septembre 1835. Aujourd'hui étant le 300e anniversaire du débarquement du célèbre navigateur Jacques Quartier...

Les messieurs présents à cette cérémonie se sont ensuite réunis dans un des appartements de l'hôpital. Il a été alors considéré, que la mémoire d'un événement aussi intéressant devrait être l'objet d'un monument plus durable...

HÔPITAL DE MARINE. Samedi, 26 sept. 1835. Conformément aux annonces publiées dans les journaux, il a été tenu une assemblée publique à l'hôpital de marine, à trois heures et demie P. M.

M. le maire de Québec a été appelé au fauteuil. M. G.-B. Faribault a fait les fonctions de secrétaire. M. le maire a expliqué le sujet de la réunion.

Après quoi les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité. Sur motion de M. Faribault, secondé par M. R. McDonald: Résolu, Que dans la vue de perpétuer un événement d'un aussi grand intérêt dans les fastes du Canada...

Sur motion de M. le Dr. Fisher, secondé par M. Clouet: Résolu, Qu'il soit maintenant nommé un comité de quinze personnes, afin de prendre les mesures nécessaires pour mettre à effet, aussitôt que possible, la résolution précédente...

pour subvenir aux dépenses qui seront encourues pour l'objet susdit. Sur motion de M. Glackemeyer, secondé par M. Clouet: Résolu, Que les remerciements sont dus à MM. Faribault et Fisher, pour avoir suggéré l'idée de l'érection d'un monument pour perpétuer la mémoire du célèbre Jacques Cartier...

RAPPORT TRIMESTRIEL des malades admis dans l'Hôpital de Marine depuis le 23 Mai jusqu'au 22 Août 1835 inclusivement.

Table with 5 columns: Cas admis, No., Décédés, Morts, Restants. Rows include Febris Typhus Gravior, Variola, Dysentaria, etc.

Noms de ceux qui sont morts dans l'Hôpital durant les trois mois.

Table with 4 columns: Noms, Maladies, Date de leur admission, Date de leur mort. Rows include James Shaw, Rob. Barclay, Alex. Stuart, etc.

Trois admissions depuis que le Rapport est clos, ce qui donne 25 patients. W. A. HALL, Méd. Vir. A. VON IFFLAND, Méd. Res.

REMARQUES GÉNÉRALES. Le tableau ci-dessus présente une liste non moins de trente accidents d'une nature très sérieuse qui ont été admis dans l'Hôpital de Marine dans le cours espace de trois mois. Pour la description de ces cas il faudrait faire un détail trop étendu pour être admissible ou même désirable dans un retour ordinaire...

complete de la 4me et 5me vertèbres dorsales. Par l'examen post-mortem, on a trouvé les procès épineux et articulaires et le corps de ces vertèbres enfoncés dans la moëlle épinière: ce qui vraiment surprenant que cet infoné ait pu survivre à sa blessure l'espace de 47 jours.

40. Le 4me cas Alexander Stuart, était un matelot sauvé du naufrage du brick Jessie, admis dans l'hôpital dans un état complet d'épuisement causé par de longues souffrances qu'il a endurées dans une chaloupe pendant l'espace de 10 à 11 jours.

50. Joseph Andrews fut admis dans l'hôpital dans un état de débilité générale, causé par la squirrhoté du foie. L'examen post-mortem nous a fait voir la substance cellulaire dans toutes les parties du corps...

60. John Mowbray présente un cas d'une nature plus qu'ordinaire. Il souffrait depuis plusieurs semaines, comme il paraît, d'une complication de plusieurs maladies qui causent naturellement une désorganisation complète de l'économie animale.

Autopsie.—En levant le sternum, la désorganisation des parties du thorax était telle que les vestiges de l'état naturel de ses principaux organes étaient presque imperceptibles. Le poumon gauche était entièrement absorbé, et deux points à peu près de matière jaunâtre occupaient cette partie.

70. Richard Ryan a été admis dans l'hôpital dans un état d'insensibilité. Il est mort peu d'heures après son admission et l'autopsie: Toute la base du crâne, a été trouvée fracturée avec une extravasation considérable de sang dans le cerveau qui avait été lésé.

80. Thomas Hynd, fracture de l'os ilium gauche, le cordon spermatique était complètement divisé avec des lésions internes très considérables, suivies de l'inflammation péritonéale. L'artère inguinale était aussi lésée.

MM. VIGER et PAPINEAU partent ce soir pour Montréal, ainsi que M. DEBARTZCH, qui arriva hier en cette ville. Ces messieurs, à ce que nous apprenons, ont vu lord Gosford.

LA DAME MYSTÉRIEUSE arrivée en cette ville ne manquera pas d'exciter vivement la curiosité. Nous avons lu plusieurs articles de journaux auxquels renvoie l'annonce publiée dans cette feuille, et nous pouvons assurer qu'ils en parlent en termes d'admiration et d'étonnement.

La continuité de temps pluvieux depuis cinq ou six jours inquiète les cultivateurs, qui ont encore dans ces environs beaucoup de grain à bas. Dans la partie inférieure du district, les récoltes n'ont presque fait que commencer la semaine dernière...

VOIS.—Hier la nuit des voleurs ont enfoncé les comptoirs de MM. William Stephenson et Laylorcraft, Dunscomb & Cie., à la Basse-Ville, et en ont enlevé une montre d'or avec cachets, et 14 en argent, et divers autres effets, entre autres des hardes.

BUREAU DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE. Québec, 30e. Septembre 1835. Il a plu à Son EXCELLENCE LE GOUVERNEUR EN CHEF de faire les appointements suivants, savoir: L'Honorable SAMUEL GALE, Ecuyer, pour être Juge Résident du District des Trois Rivières...

PORT DE QUEBEC. ARRIVAGES. 30 Sept. Brick Quebec Packet, Stephen, 11 août d'Aberdeen, à H. G. Forsyth, 3 émigrés, pilote P. Goudreau.

Brick Glasgow, Grey, 7 août de Londres, à Gil-mour & Cie, lest, pilote Jno. Asselin. —Halcyon, Shepherd, 30 juillet de Hull, à Symes & Ross, do, pilote J. Boneau.

1 Octobre. Brick Triton, Clark, 9 do. de Shoreham, à W. Price & Cie, do. 2 Octobre. Barque Salus, Metcalf, 13 août, de Portsmouth, à W. Price & Cie, lest, point de pilote.

—Lord Mulgrave, Cordingley, 7 août, de Hull, à Symes & Cie, lest, pilote G. Pelchat. —Brick Martin, Crooks, 7 Sept. de Terrebonne, à Sharples, lest, pilote J. Lapointe.

—United Kingdom, Finlay, 16 août, de Balana, lest, pilote G. Lachance. —Victoria, Barrie, 23 août, de Dundee, pour Montréal, cargaison générale, pilote M. Poulbot.

SOUS LE PATRONAGE DE SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR EN CHEF. LA DAME MYSTÉRIEUSE! CETTE personne extraordinaire qui fait des choses incroyables, lesquelles ont été un objet d'étonnement et d'admiration à Londres, et la plupart des grandes cités des Etats Unis...

Cette surprise étrange, distinguée par l'exercice de facultés inconnues jusqu'ici, est en état de faire des impossibilités apparentes; décrire jusqu'à dans les plus petits détails des objets qui sont placés dans une situation qui la met dans l'impossibilité de les voir en tout ni partie; répéter des mots qui auront été prononcés en son absence, et faire nombre d'autres actes intellectuels contraires à l'ordre ordinaire de la nature.

Il est impossible de donner en paroles une idée juste de cet exercice vraiment curieux; si on écrivait la moitié seulement de ce qu'on peut dire de ses facultés extraordinaires, ce serait si improbable que plusieurs seraient détournés d'aller à ses exercices, qui autrement s'y seraient rendus.

On apprendra moyennant une rémunération modique, en s'adressant à M. HANINGTON, à la Maison de Pension de M. Penny, Diverses expériences amusantes. Prix d'admission 2s. 6d. Enfants moitié prix.

AVIS. LA SOCIÉTÉ DES FERMIERS PRATIQUES BRITANNIQUES ET CANADIENS, tiendra sa exhibition annuelle de bestiaux, grains, végétaux, beurre, fromage, etc. et son concours de labourage, MARDI SIX OCTOBRE prochain, sur la terre d'Anthony Anderson, ecuyer, Hedley Lodge...

LA Bibliothèque de la Chambre d'Assemblée et la Chambre de Lecture y attachée se sont fermées à partir du LUNDI 12 courant, jusqu'à nouvel avis. DANL. McDONALD, Secrétaire.

ET PARENT, Bibliothécaire. COMPAGNIE D'ASSURANCE DE QUEBEC CONTRE LE FEU. UNE assemblée générale semi-annuelle des Actionnaires aura lieu au Bureau de la Compagnie, en la Cité de Québec, le LUNDI 26 Octobre courant, à UNE heure, à laquelle assemblée une pétition de M. Chs. Havivier sera prise en considération.

BUREAU DE MÉDECINE DE QUEBEC. Hôtel Dieu, le 29 Août, 1835. Il y aura une assemblée trimestrielle des Membres de ce bureau, pour l'examen des Candidats à l'étude et à la pratique de la Médecine, LUNDI le 5e jour d'Octobre Prochain à DIX heures du matin.

CHIRURGIE DENTALE. LE Soussigné prie respectueusement ceux qui peuvent avoir besoin de ses services de s'adresser chez lui sans délai. S. SPOONER, M. D. Albion Hotel, Québec, } 21 septembre, 1835. } N. B. Le Dr S. sera toujours à l'Albion à 9 heures du matin, à midi et demi et 5 heures de l'après-midi.

AVERTISSEMENT. LE soussigné ayant été par procuration devant Notaire, constitué Procureur de M. DOMINICO DEL CURTO, ci devant de Québec, et parti pour l'Italie, prie les personnes qui doivent au dit absent de payer sans délai entre les mains du dit Procureur, et celles auxquelles il doit des priées de lui produire leurs comptes dûment attestés. G. D. BALZARETTI. Québec, 23 Juillet 1835.

SOCIÉTÉ DES DAMES CHARITABLES DE QUEBEC POUR LE SOULAGEMENT DES ORPHELINS. LES personnes qui désirent avoir des enfants de l'Asile des Orphelins sont priées de se pourvoir de recommandations du curé de leur paroisse. Par Ordre, HENRIETTE MARETT, Secrétaire Québec, 7 août, 1835.

MAINTENANT A VENDRE à ce Bureau, prix 2s., OBSERVATIONS de L'ION. D. B. VIGER contre la proposition faite dans le Conseil Législatif, le 4 Mars 1835, de rejeter le Bill de l'Assemblée pour la nomination d'un Agent de la Province.—Québec, 29 Sept. 1835.

A VENDRE.—Cette belle et bonne Terre dépendante de la succession de feu Mr. Etienne Bois, située dans la Paroisse de Ste Foi, à environ une lieue de Québec, sur le chemin du Roi; ayant six arpents sept perches de front sur le dit chemin du Roi, avec la maison, grange, étables et autres bâties dessus engées; cette terre vu la fertilité de son sol et sa situation est affermée depuis plusieurs années, soixante livres courant par an.

En outre dans le Township de Somerset, le lot No. 36 dans le 10e. rang, et les lots Nos. 23, 31 et 37 dans le 11e. rang. Dans le Township de Barford, les lots Nos. 4, 5 et 7 dans le 5e rang.

POÈLES.—Simple et double à vendre par MAXHAM & BOURNE. 25 Sept. 1835. VENTE PAR ENCAN. Indiennes avariées.—Par J. M. FRASER et Cie, à leur chambre d'encan, SAMEDI prochain le 3 du courant, à UNE heure, au compte des assureurs.

QUATRE pipes d'Huile de Spermaceti, 10 Tonnes Genièvre, 50 quarts prime mess lard Irlandais, 4 tonnes brandy, 2 pipes vin de port 3 tierces sherry supérieur 100 boites savon, 5 ballots ligneux, 10 quarts tabac en poudre, 10 ballots de ligas pour morue, 50 quarts Résume, 20 quarts brai.

MEUBLES de ménage, miroirs, toile enés, faïence et verrerie, poêles doubles et simples &c. &c. &c. 2 Octobre 1835.

Les articles suivants maintenant en débarquement d'a bord l'Eleutheria, capt. Wheatley, de Londres. 6 caisses Champagne pétillant, 3 douz. chacune 1 barrique de briques de Bath 1 do. sel fin en paniers 20 quarts vin de Ténériffe (1re qualité) 20 caisses Genièvre d'Hollande do. 12 do. vin de Bordeaux do. 20 douz. Sherry do. 1 Tour avec appareil complet La vente commencera à UNE heure. G. D. BALZARETTI. 2 Octobre 1835.

VENTE DU SOIR. Seront vendus MARDI prochain 6 courant, à la Chambre d'encan du Soussigné, sans réserve pour clore des consignations. MARCHANDISES de gout et sèches, draps, shales, Joaillerie d'or et autres, garde montres, lognettes, tabatières, plumes à écrire de Russie, papier à écrire, services à thé d'Allemagne (joujou), avec une grande variété d'autres articles. La vente commencera à SEPT heures. G. D. BALZARETTI. 2 Octobre 1835.

VENTE PUBLIQUE DE CUIRS. LUNDI, le 5 Octobre prochain, aux Magasins de la Maison Canadienne, sera vendu, par encan, et sans réserve: 5000 côtes de cuir à semelle, 2000 do do à empeigne, 500 do do à harnais, 100 douz. de peaux de chèvre, 100 do do de veaux, Doublures, bordures, peau de cheval, de caribou etc. etc. Les termes de paiement seront aisés et seront énoncés lors de la vente, qui commencera à 6 heures de relevée. LAROCQUE, BERNARD & Cie. —17 août 1835.

TOILE à voile, à draps, etc.—Par Encan seront vendus MARDI prochain 6 courant, à UNE heure, aux magasins des soussignés. 300 pièces Toile à voile 100 do do brune 100 do Toile à draps brune 36 pouces 150 do Osnaburgs 100 do Ducks blanchis. J. M. FRASER, & Cie. Québec, 2 Octobre, 1835.

OBLIGATIONS A VENDRE. PAR Encan seront vendues et adjudgées au plus haut enchérisseur à la Chambre d'Encan de MM. J. M. FRASER & Cie, MARDI, le 6e. Octobre prochain, à DEUX heures précises de l'après-midi, les deux obligations suivantes, appartenant à une succession: 1°. Une somme de £200 qui sera payable au 22 septembre prochain, avec intérêt, due par A. Z. LEBLANC, Ecuyer, N. P., aux Trois-Rivières, portant privilège de bailleur de fonds sur une propriété de valeur au même lieu. 2°. Une somme de £200, qui sera payable au 12 octobre 1835, avec intérêt payable annuellement, due par PIERRE DESROSIERS, Ecuyer, des Trois-Rivières, étant partie du prix d'une propriété qu'il a acquise au dit lieu, et sur laquelle il y a aussi un privilège de bailleur de fonds.

PAPIER A IMPRESSION. Par J. M. FRASER et Cie. à leurs magasins, SAMEDI, le 10 Octobre, à UNE heure, positivement sans réserve. QUATRE-CENT-CINQUANTE rames de Papier à impression, second medium 80 do d'Orléans 80 do d'Orléans 80 do d'Orléans 80 do d'Orléans Québec, 1er Oct. 1835.

PROPOSITIONS POUR LITHOGRAPHIER DOUZE VUES DES PRINCIPAUX EDIFICES DE QUEBEC. PRISES EN 1761.

L'INTERET que l'histoire et les antiquités du Bas-Canada, ont acquies depuis quelques années, la partie instruite de la population, a induit le soussigné à soumettre le prospectus suivant à la considération du public.

Il se présente maintenant une occasion favorable de préserver des copies d'un ouvrage de prix, publié à Londres en 1761, dont voici le titre: "Douze vues, prises sur les lieux, par ordre du Vice-Amiral SAUNDERS, par RICHARD SHORT, écrivain du vaisseau de Sa Majesté, le Prince d'Orange." Une copie exacte de cet ouvrage est en excellent ordre entre les mains des officiers du 79e de ligne ou Cameron Highlanders, formant maintenant partie de cette garnison, lesquels par une bonté et libéralité qu'on ne saurait trop remarquer, l'ont confié aux soins du soussigné, pour être lithographié, s'il se trouvait un nombre suffisant de souscripteurs, pour couvrir les dépenses.

Il n'est pas jugé nécessaire de s'étendre sur le mérite et l'utilité de cette entreprise. Le but est de reproduire et préserver dans la Province, un ouvrage d'un intérêt indubitable pour tous les habitants libéraux et éclairés. A l'historien et à l'antiquaire, des tableaux d'édifices célèbres dans les annales de la Province, d'édifices sacrés aussi bien que dédiés à des objets civils, pendant une longue série d'années sous le Gouvernement français, ne peut manquer d'exciter beaucoup d'intérêt. Le citoyen de Québec, attaché au lieu qui l'a vu naître, et aucune cité n'a plus de titres à un attachement, tant par ses beautés naturelles et sa renommée historique, sera réjoui de se voir en possession du tableau fidèle de scènes jadis familières à ses ancêtres — des temples où leurs pères ont rendu hommage à l'éternel, — et d'édifices qui ont servi de lieu de transaction à ceux qui lui ont donné son nom et l'existence. — La plupart de ces édifices, qui ont jadis été le théâtre des scènes les plus actives, ne sont plus en existence; l'on commence même à en perdre le souvenir; et sans l'ouvrage en question, tous les records et les réminiscences de l'ancien Québec et de ses localités, depuis près d'un siècle, qui sous peu d'années disparaîtront sans qu'il soit possible de les rappeler.

Sous l'impression que l'entreprise rencontrera l'approbation publique, le soussigné s'est décidé à publier le présent prospectus. Le caractère historique et antérieur de l'ouvrage sera aisément reconnu, et si l'on examine la courte description suivante du sujet de chaque vue.

No. I. — Une vue générale de Québec de la Pointe-Lévi.

Sur le terrain en avant, l'on voit des troupes embarquer et traverser la rivière dans des bateaux de la flotte. Une ligne de vaisseaux de guerre, à l'ancre. La ville présente le coup d'oeil ordinaire, mais la vue est remarquable, en ce qu'elle présente l'accroissement de la Basse-Ville depuis 1759. — On passe maintenant la rue St-Paul, l'on ne voit que quelques maisons au détour de la pointe, du Sault-au-matelot près du roc. L'amas de maisons dont le coin était la présente Banque de Montréal, se fait aussi apercevoir. En bas de la maison de l'hon. J. Hale, est un bâtiment du commerce, sur les chantiers, sur la grève. L'on distingue facilement le quai de la Reine et la place de débarquement de la Basse-Ville.

No. II. — Partie Nord-Ouest de la Ville de Québec. Ceci est une vue, de la rivière St-Charles prise au-dessus du parc du Roi. L'on y aperçoit l'arrière du Palais de l'Intendant, ainsi que les remparts tels qu'ils étaient alors. La ligne est maintenant à peu près la même, montant de la petite rivière au cap, en traversant l'Esplanade. L'on distingue les casernes de l'artillerie, ainsi que les magasins. L'on y peut remarquer la Canonerie, avec un édifice qui existe encore dans la rue St-Charles, et dernièrement employé comme brasserie.

No. III. Le Palais de l'Intendant. C'est une vue très intéressante de la célèbre résidence des Intendants de Québec. C'est un superbe édifice, qui est en front du mur, avec une cour et des ailes, écuries, etc. L'on voit des jardins vers l'Hôpital-Général, bordés d'arbres à l'Ouest. Le contraste entre cette perspective et la présente apparence du lieu, est très frappant.

No. IV. La Trésorerie et le Collège des Jésuites. Ceci donne une perspective de la cathédrale française, — du côté du Collège des Jésuites, (maintenant converti en casernes) et le site de la maison de M. Delagrave, rue de la Fabrique; et est une vue intéressante, la vue de la fabrique n'est pas continuée plus bas que la maison de M. McNider. Le Trésor à la Fleur de Lis, au-dessus de la porte d'entrée et est presque sur le site de la maison de M. Deverry, rue St-Joseph.

No. V. Le Collège et l'Eglise des Jésuites. C'est un précieux resto de l'antiquité donnant le front du Collège des Jésuites, à peu près comme il paraît maintenant; avec le dehors de l'ancienne et célèbre église des Jésuites, la première bâtie à Québec, et dans laquelle CHAMPLAIN a été inhumé. Elle était bâtie sur le terrain appelé le marché au foin et joignant presque le Collège, près de l'entrée de la bibliothèque de la garnison.

No. VI. L'intérieur de l'Eglise des Jésuites. C'est aussi une vue précieuse, où qu'elle montre la beauté de l'intérieur de cette Eglise qui n'existe plus; et les dommages que lui ont causés les bombes lancées de la Pointe-Lévi.

No. VII. La Cathédrale, le Collège des Jésuites et l'Eglise des frères Récollets. Celui-ci donne une curieuse perspective de la Place d'Armes. En front, paraît la vieille église des Récollets, sur le site de la présente Cour de Justice et de l'Eglise Anglicane. Un détachement de grenadiers paradent dans le centre — et des officiers montagnards conversent ensemble. Le vieil arbre, au coin de la rue du Trésor, se fait remarquer ainsi que la maison de M. Hamel et celle de M. Fortier presque comme à présent.

No. VIII. L'intérieur de l'Eglise des Frères Récollets. C'est encore un morceau intéressant; l'édifice, qui existait depuis longtemps, a été depuis nombre d'années détruit par le feu. L'on voit sur les murs, les tableaux dont Charlevoix fait mention, aussi la chaire et le confessionnal. La couverture est beaucoup endommagée par les batteries.

No. IX. Le Couvent des Ursulines, pris des Ramparts. C'est une perspective prise de l'Esplanade et il n'y a aucune maison entre les murs du couvent et l'Esplanade qui est rempli de troupes pleines d'eau. Sur la droite est une partie de la rue St-Louis avec quelques maisons. Au-dessus, l'on aperçoit le cap à diamant. A la gauche, sont les Casernes du Dauphin, où sont maintenant la prison et l'Eglise Ecossaise. Le Bosquet des Jésuites, qui est demeuré dans la cour des casernes jusqu'à il y a quelques temps, paraît à une distance. Par son antiquité et les changements qui ont eu lieu depuis, c'est une vue très intéressante.

No. X. Le Palais de l'Evêque en ruine comme il paraît en montant de la Basse-Ville à la Haute. Le palais de l'Evêque dans cette vue, à la même apparence qu'à présent. Il y a une clôture de piquets et une porte où est maintenant la porte Prescott. Les maisons sur la rue de la montagne sont tous détruits.

No. XI. Le même en descendant de la Haute-Ville à la Basse. C'est une curieuse vue qui représente le palais de l'Evêque, où sont maintenant les chambres du Con-

seil Législatif et la chapelle, ci-devant le siège de la Chambre d'Assemblée. Devant, l'on voit un mur et une porte élégante. Le chemin paraît alors avoir été déformé par le feu.

No. XII. L'Eglise de notre Dame de la Victoire, bâtie en commémoration de la levée du siège en 1690, et détruite en 1759. C'est un tableau de prix, qui donne une perspective de la condition du marché de la Basse-Ville. L'Eglise paraît presque entièrement détruite. Au sud, sont trois maisons et cinq au nord, toutes grandes et solides, bâties en pierre, donnant une idée favorable de la résidence des marchands français. Les maisons existent encore actuellement.

Les douze vues de Québec sus-décrites, que l'on se propose de lithographier par souscription, furent originairement gravées supérieurement par Messrs. Gagnon, Canot, Elliot et autres. L'exécution de l'ouvrage sera confiée à Messrs. STODARD & CURRIER, de New-York, dont les talents sont connus, dans cette partie des arts, et qui rendront toute justice à l'entreprise.

Le prix de la souscription pour les 12 vues lithographées de Québec, prises en 1761, sera de huit dollars, payables lors de la livraison, et l'ouvrage sera commencé aussitôt qu'il y aura deux cents souscripteurs.

J. CHARLTON FISHER, L. L. D. Québec, 29 août 1835.

AVIS. LA Compagnie d'Assurance de Québec

contre les accidents du feu, ayant raison de croire que dans plusieurs cas il est fait des changements dans les propriétés assurées par la Compagnie sans qu'il en soit dûment donné avis à ce Bureau et que tels changements soient endossés sur la Police suivant les stipulations entre la Compagnie et les assurés, croient devoir appeler l'attention de toutes les personnes qui ont assuré ou qui assureront ci-après leurs propriétés au Bureau de cette Compagnie, sur la condition expresse de leurs Polices, qui suit savoir: "Si en aucun temps pendant la continuation de cette Police, il arrivait des changements dans la description, la situation, ou les circonstances du Bâtiment ou de la propriété en icelle assurée, que (suivant la vraie intention de cette Police) la personne qui aurait fait ainsi assurer aurait été obligée de déclarer au moment où elle a pris son assurance à ce Bureau, s'ils avaient alors existé, la personne qui aura ainsi fait assurer sera obligée de déclarer et de donner avis immédiatement à ce Bureau de tels changements, et ils seront endossés sur la Police par le secrétaire de cette Compagnie ou par son député à peine de nullité de telle Police, et il est expressément déclaré et entendu que sur information de la part de la personne qui aurait fait ainsi assurer il sera loisible à cette Compagnie de discontinuer cette Police, à moins qu'il n'y ait d'autres conditions entre cette Compagnie et la personne qui aurait fait ainsi assurer."

Et ils donnent par le présent, avis, qu'ils s'attachent strictement à cette condition et à toutes autres de leurs Polices et les considéreront comme nulles dans tous les cas où tels changements auront été faits dans les Bâtiments assurés sans avoir été dûment notifiés au Bureau de cette Compagnie et endossés sur la Police.

Par ordre, (Signé) WILLIAM HENDERSON, Secrétaire. Bureau de l'Assurance de Québec — 4 Avril 1835.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'AIGLE, DE LONDRES SUR LA VIE: CAPITAL.

Deux Millions de Livres Sterling. On pourra voir des Tableaux des taux et se procurer toute information nécessaire sur la manière d'assurer &c. en s'adressant à Wm. HENDERSON, Agent. Bureau d'Assurance de Québec, 1834.

PHENIX COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LONDRES CONTRE L'INCENDIE.

CETTE Compagnie établit son Agence en Canada en l'année 1801, et ayant récemment révisé son Tarif, est maintenant prête à assurer les meubles et immeubles de toute espèce contre la perte ou les dommages causés par le feu, et cela à des conditions libérales.

Agens pour le Canada, GILLESPIE, MOFFATT & Cie. Montréal. S'adresser à Québec à GILLESPIE, FINLAY & Cie. 4 Août 1835.

Le Soussigné a l'honneur de remercier respectueusement le public et ses amis de la ville et de la Campagne pour l'encouragement qu'il a reçu depuis qu'il a entrepris la profession de Menuisier et faiseur de Chaises, et prend la liberté d'annoncer qu'il a maintenant en main un grand assortiment de MEUBLES et de CHAISES supérieures à celle de toute manufacture à Québec, qu'il vendra à un prix raisonnable. On peut se procurer les effets ci-dessus au No. 21, rue des Fossés, la rue conduisant à la rue St. Paul, et près de chez M. Levalleix faubourg St. Roch. Québec, 17 Sept. 1835. Wm. DRUM.

AVIS. TOUS ceux à qui la succession de défunte Dame Louise Elizabeth Vincent, en son vivant veuve de feu sieur Jean Parant, doit, sont priés de présenter leurs comptes dûment attestés, et ceux qui doivent à la dite succession de payer sans délai au Notaire soussigné, en son étude rue Couillard, A. B. SIROIS, Notaire. 2 Septembre 1835.

NOTICE. LE Soussigné ayant été constitué Procureur des héritiers de feu sieur MICHEL LANDRY, en son vivant de Québec Huissier Audientier, informe les personnes qui doivent à sa succession, qu'ils aient à payer immédiatement entre les mains du dit Procureur, sans qu'ils soient poursuivis en Justice, et celles auxquelles il est dû par la dite succession, sont priées de lui fournir leurs comptes dûment attestés, afin d'en recouvrer le montant. L. Fiset, Avocat. Québec 24 Juillet 1835.

Le soussigné ayant été ce jour appointé par la Cour du Banc du Roi, curateur à la succession vacante de feu JEAN BAPTISTE MARTINICIO, ci-devant de Québec, marchand, décédé, informe les personnes qui doivent à la dite succession qu'il exige qu'elles payent immédiatement entre ses mains le montant de ce qu'elles peuvent devoir; et prie celles qui ont des réclamations contre la dite succession de lui produire leurs comptes dûment attestés. G. D. BALZARETTI, Curateur. Québec, 12 Juin 1835.

Le Soussigné ayant été dûment nommé Curateur à la succession vacante de feu Pierre Boutin, en son vivant Marchand à St. Vallier, requiert tous ceux qui ont des réclamations contre la dite succession de les présenter dûment authentiquées, sous un mois de cette date; et ceux qui sont endettés envers icelle de payer sans délai. JOHN FRASER. Québec, 20 juin 1835.

AVIS PUBLIC est par le présent donné

aux soussignés, s'adresseront à la Législature Provinciale à sa prochaine Session, pour obtenir un acte des autorités, ainsi qu'il est dit, à former une compagnie d'actionnaires, aux fins de faire un CHEMIN A LISSES, à partir de la RIVIERE ST. LAURENT, dans une ligne aussi directe de la CITE DE QUEBEC à la FRONTIERE, que le loi et autres circonstances le permettront; et qu'ils se proposent d'exiger pour péage: Pour effets et marchandises, n'excedant pas quarante chelins par tonneau. Pour chaque passager, n'excedant pas vingt-cinq chelins.

- J. W. Woolsey, William Patton, Benj. Tremia, J. Fraser, L. Massue, P. Pelletier, Saml. Neilson, Jos. Morrin, Noah Freer, T. A. Young, Wm. Phillips, Wm. Walker, H. Le Mesurier, D. Burnet, G. Pemberton, F. Buteau, Chs. Deguise, Jer. Leaycraft, J. M. Fraser, James Gibb, John Strang, Louis Fortier, F. X. Méthot, E. Parent, Julien Chouinard, F. X. Réaume, P. Davila, Martin Chinic, R. Quirouet, C. McCallum.

BUREAU DU GREFFIER. Chambre d'Assemblée. Québec, 17 Avril 1835.

Le Greffier de la Chambre d'Assemblée recevra des propositions jusqu'à l'ouverture de la prochaine Session pour l'impression du Journal, Appendice, Bilis et autres ouvrages de la Chambre d'Assemblée pour les dits ouvrages être donnés à la personne ou aux personnes qui feront les propositions les plus basses et les plus avantageuses, en un ou plusieurs Contrats, cependant, devant renfermer en entier au moins un des articles ci-dessous mentionnés.

Les dites Propositions devant être faites dans la forme suivante, savoir: Chaque Feuille d'Impression sur bon Papier, en Cicero, et même format que les Journaux des années dernières, ouvrage uni. Do do do avec réglottes et chiffres.

APPENDICE. Chaque Feuille d'Impression, même format, mêmes matériaux, même caractère que le Journal, ouvrage uni. Do do do avec réglottes et chiffres.

Do do en Philosophie, ouvrage uni. Do do do avec réglottes et chiffres.

Do do en Petit Romain, ouvrage uni. Do do do avec réglottes et chiffres.

Do do en Petit Texte, ouvrage uni. Do do do avec réglottes et chiffres.

BILLS. Chaque Feuille sur le format ordinaire, bon Papier en Cicero. Rapports de Comités, Communications de l'Exécutif et autres Documents, qui doivent faire partie du Journal ou de l'Appendice, dont l'impression sera ordonnée et faite pendant la Session.

Par 1000 M de composition. Pour le Papier et l'Impression par 100 Feuilles. Pour les mêmes ouvrages à être faits pendant la vacance séparément du Journal ou de l'Appendice.

Par 1000 M de composition. Pour le Papier et l'Impression par 100 Feuilles. Pour Lettres, Circulaires, Blancs et autres Impressions non comprises dans les classes ci-dessus. Par page d'Impression de 2000 M. N. B. — Des échantillons de Papier devront accompagner les Propositions.

Wm. B. LINDSAY, Greffier Assemblée. L'Editeur de la Minerve est prié d'insérer la notice ci-dessus jusqu'à la prochaine assemblée de la Législature.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE, Québec, 3e Février 1810.

RESOLU. — Qu'après la fin de la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé pour ériger un pont ou des ponts; pour régler quelque commune, pour régler quelque chemin de barrière ou pour accorder à quelqu'individu ou à des individus quelque droit ou privilège exclusif quelconque, ou pour altérer ou renouveler quelque acte de parlement provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publiés du district, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte de l'Eglise des paroisses qui pourront être intéressées à telle application ou à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois au moins avant que telle pétition soit présentée. 12 mars, 1817.

RESOLU. — Qu'à l'avenir cette chambre ne recevra des pétitions pour des bills privés que dans les premiers quinze jours de chaque session. 22e mars, 1819.

RESOLU. — Qu'après la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé pour ériger un pont de péage, la personne ou les personnes qui se proposeraient de pétitionner pour un tel bill, en donnant la notice ordonnée par la règle du troisième février mil-huit-cent-dix, donneront aussi de la même manière un avis notifiant les taux qu'elles se proposeraient de demander, l'étendue du privilège, l'élevation des arches, l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des cajeux, cages, ou batimens, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un pont levé ou non. 4e mars, 1824.

RESOLU. — Que tout pétitionnaire demandant un privilège exclusif, déposera entre les mains du greffier de cette chambre une somme de vingt-cinq livres avant que le bill pour telle privilège exclusif soit passé à la seconde lecture, pour payer en partie les dépenses du dit bill privé; laquelle somme sera remise aux pétitionnaires s'ils n'obtiennent pas la passation de la loi. (Attesté) Wm. B. LINDSAY, Greffier assemblée.

Les Imprimeurs de Gazettes et autres papiers publiés en cette province, sont priés d'insérer les résolutions ci-dessus dans leurs papiers respectifs, dans les langues dans lesquelles ils sont publiés, jusqu'à la prochaine assemblée de la législature.

LOUER, et possession donnée immédiatement, une PARTIE de l'ANGAR neuf sur le Quai de BUTEAU, Cul-de-sac. S'adresser à 7 Mai 1835. FRANS. BUTEAU.

Le soussigné prévient le public qu'il a

transporté son Bureau sur son quai Cul-de-sac, où il se propose d'avoir constamment à vendre de toutes espèces de provisions, tel que farine, lard, bœuf &c., morue sèche et verte, saumon, maquereau et hareng &c. ET AUSSI. Huile de loup-marin, morue et baleine, brai, goudron, résine, cordage, chaînes et ancres. Les mêmes effets se trouvent aussi à vendre à son établissement rue St. Paul. FRANS. BUTEAU. Québec, 27ème avril, 1835.

Le soussigné a reçu de la maison renommée de WILLIS & CIE, de Londres, une consignment de HARDES DE MESSIEURS de la première qualité, meilleure coupe et fabrique, consistant en habits de toilette noirs et bleus, vestes et culottes en grande variété, dont le tout est offert en vente à ses nouveaux Magasins, vis-à-vis de l'Albion Hotel, pour argent comptant seulement. R. SYMES. Rue du Palais. 21 Mai 1835.

LES Soussignés viennent de recevoir directement des manufacturiers, en Europe, avec lesquels des arrangements ont été faits, pour en avoir toujours en main, un assortiment complet et de la meilleure qualité, savoir: Toiles à Blueaux de Hollande, véritables, assorties, do do (à chemises) patentées de Blackmore, Pierres à Moulages Françaises A vendre par LAROCQUE, BERNARD & Cie. Montréal, 25 juillet, 1835.

BORDAGES. A VENDRE des Bordages de toutes descriptions depuis 1 pouce à 3 d'épaisseur; de 20 à 50 pieds de long, de 10 à 22 pouces de large. Aussi, Bois carré de 6 à 6. — S'adresser à J. P. LAMOTTE, rue Dalhousie, St-Roch, près du Pont Dorchester. Québec, 21 Août, 1835.

NOUVEAU MAGASIN DE PELLETERIES. H. SOLOMON, ci-devant de Montréal, informe respectueusement la Bourgeoisie de Québec et de ses environs, qu'il a transporté son établissement de MONTRÉAL à l'encoignure des rues BUADE et du FORT, où il aura constamment en main un assortiment régulier de Pelletteries manufacturées, comprenant casques d'hommes et de femmes, manchons, palatines, boas, doublures de manteau, gants, mitaines, robes de caroles, tabliers de voitures, swans-down opera, fraises, boas de messieurs et une variété d'autres articles.

AUSSI. — Un grand assortiment de Curiosités Indiennes; où il espère mériter une part dans le patronage du public. — Québec, 2 Sept. 1835.

A VENDRE par le soussigné à ses magasins, rue St-Paul & Cul-de-sac: — 250 quarts d'huile de loup-marin, 150 do do de morue, 200 do de hareng n° 1, 250 do do (Baie des Chaleurs) 175 do de saumon 100 do morue 2000 quintaux morue sèche, Farine, lard, bœuf et bœuf. — AUSSI. — Poèles doubles et simples assorties, etc. en barre, cloux, vitres et peinture, rum, vin, &c. — ET AUSSI. — 20000 madriers de pin et d'épinette 12 x 9 x 3. F. BUTEAU. Québec, 7 Septembre 1835.

MAXHAM & BOURNE ont à vendre: Peinture sèche et délayée Souffle, moutarde en bouteilles et en jarres, Savon et chandelle, papier post, pot et à enveloppe, Clous de grands arbres assorties Poèles du Canada, do do Vitres et verrières — Faïence Vins Bénécario, Sherry et Madère Genièvre en pipes et en pièces — Eau-de-vie Sucre, Rum de la Jamaïque Cuir fort (kipp) et peaux de veaux Fil à cordonniers, etc., etc. Québec, 19 Septembre 1835.

A VENDRE. — Récentement reçu par l'Anglaisman de Londres. 20 quarts d'huile de loup-marin, 20 caisses Genièvre de Hollande. 26 Août. G. D. BALZARETTI.

A VENDRE par le soussigné, dans ses Hangars sur son quai du Cul-de-Sac. DEUX MILLE minots de sel blanc. FRANS. BUTEAU. Québec, 15 avril 1835.

MOULURES DORÉES. A VENDRE une quantité de MOULURES DORÉES de toutes sortes. 26 Août. G. D. BALZARETTI.

Le soussigné offre à louer la maison faisant face aux rues St. Pierre et Sault-au-matelot; le bas est divisé pour trois Grands Bureaux; le haut est propre pour une famille, étant actuellement occupé par M. Robert Maxwell. FRANS. BUTEAU. Québec, 27ème avril, 1835.

COMPAGNIE DE CONFIANCE ET D'ASSURANCE POUR LA VIE DE NEW-YORK. Incorporée en 1830. SYNDICS. Wm. BARD, Président. Stephen Warren, Benj. L. Swan, Stephen Van Rensselaer, Thos. W. Ludlow, Isaac Bronson, William B. Lawrence, James Kent, Jonathan Goodhue, Gulian C. Verplanck, Samuel Thompson, Thos. J. Oakley, Peter Remson, John Mason, Benj. Knower, James McBride, John Rathbone, jr, John Duer, Nicolas Devereaux, Stephen Whitney, Peter Harmony, Thos. Saffern, H. C. DeRham, Nathaniel Prime, P. E. Stuyvesant, John G. Coster, Corn. W. Lawre nce, John Jacob Astor. E. A. Nichol, Secrétaire.

CET établissement offre aux personnes de modiques revenus une occasion très-avantageuse d'assurer des moyens honnêtes à leurs familles après leur mort; les créanciers et autres qui désireraient assurer le paiement final de sommes d'argent dont elles ne peuvent profiter pour le moment, rempliraient aussi leur but en effectuant des polices à ce Bureau. Les primes ont été calculées sur une très-basse échelle, et on croit qu'elle peut soutenir la concurrence avec aucun Bureau ou agence dans l'Amérique du Nord.

L'agent soussigné donnera les plus amples informations à ceux qui s'adresseront à lui, et la facilité des communications entre cette cité et New-York, prévient tout délai dans l'effectuation de l'Assurance ou la satisfaction des réclamations. Médecin, Dr. J. DOUGLASS, W. D. DUPONT, Québec, 31 mai 1835. Agent rue St-au-matelot. 18 Mai, 1835.

A VENDRE par le soussigné, savoir: —

1,500 quintaux de morue sèche, 200 dralles de verte, 200 quarts do do, 300 do de maquereaux, 120 tierces de saumon, 110 quarts d'huile Loup-marin & morue, 100 tinettes de beurre, AUSSI, livrable à la première navigation: 150 mille madriers d'épinette de 12 x 9 x 3 ET AUSSI. Cordage, étoupe, chaînes & ancres de différentes grosseurs et tous effets propres pour la marine, ET. Rhum, vin, sucre &c. F. BUTEAU. Québec, 10ème Janvier, 1835.

CHARBON de Newcastle et de Sunderland à vendre et en débarquement au Quai d'YVINE. AUSSI. 100 grosses bouteilles à vin. S'adresser à JAMES HAMILTON & Cie.

A VENDRE par le soussigné à son bureau près la Banque de Québec, rue St. Pierre. 2,500 gallon d'huile de Loup marin blanche, et du nord, faite cet été, reçue par la Goëlette Marguerite, des côtes de Labrador. AUSSI. 2,000 gallon de la même huile, mais bouillie. VICT. HAMEL, Québec, 7 août.

A VENDRE PAR LE SOUSSIGNÉ, ENVIRON 1500 gallons d'huile de lin en futailles, 250 gallons esprit de térébenthine en cruches, 2250 gallons d'huile loup-marin et morue, résine, vitres, pierre bleue, empois, savon, ocre rouge et jaune, peinture rouge, jaune et verte, cloux à couvrir de 24 lbs. à 30 lbs. — AUSSI — 20 tonnes de rum d'une force supérieure, 2 pipes vin de Ténéris, 10 barriques et quarts vinaigre du vin blanc. Québec, 23 avril 1835. MARTIN CHINIC.

D. CAMERON, MARCHAND TAILLEUR, informe respectueusement ses amis et le public, qu'il a transporté sa boutique du No. 17, rue du Palais, au No. 9, rue Sous-le-fort, Basse-Ville, conduisant au Quai de la Reine, où il a en main un assortiment étendu des meilleurs DRAFS & CASIMIRS de l'ouest de l'Angleterre des nuances et couleurs les plus à la mode, avec une variété d'autres articles dans sa ligne, qu'il manufacturera en hardes selon les dernières modes et coupes de Londres, à des prix modérés. Rabais libéral alloué pour argent comptant. Les Messieurs qui fourniront leurs draps les auront travaillés selon leur ordre. Québec, 5 Juin 1835.

CHAPEAUX DE TOUTES DESCRIPTIONS.

Le soussigné prend cette voie pour remercier ses amis et le public de l'encouragement qu'il en a reçu, et prend la liberté de les prévenir qu'il vient d'ouvrir le magasin ci-devant occupé par A. B. WICKSTEAD, porte voisine de MM. MASSE & BOISSEAU, où il aura constamment en main un assortiment général de chapeaux de Londres et de sa propre fabrique, de différentes qualités et à la dernière mode. Ayant diminué les prix de beaucoup, il ose se flatter que le public voudra bien lui continuer une part de son patronage. J. B. CORRIVEAU, N° 16, rue de la Fabrique. Québec, 10ème Avril, 1835. N. B. Chapeaux nettoyés et façonnés au plus court avis.

N. B. — Récentement recus, chapeaux supérieurs pour gentilhommes, à la dernière mode, olives et gris argentés. — Aussi pour Messieurs du clergé, noirs, à larges bords. Québec, 25 Juin 1835.

AVIS. — Les soussignés feront des affaires à Québec comme ci-devant sous les noms et raison de Wm. BUDDEN & CIE., par la voie de leurs Agens MM. J. FRASER & CIE., qui auront constamment en main un assortiment de grosse quincaillerie, chaînes, verrierie, plomb à tirer, plomb en feuille et saumon, peintures, &c. &c. Et de leurs manufactures: — Cloux coupés de toutes sortes, cardes à main et à moulins, haches de Cast steel. BUDDEN & VENNOR. Montréal, 1 mai 1835.

VINS FRANÇAIS A VENDRE. Le soussigné offre en vente: — VINGT caisses Vin Français, récemment arrivé, Vin d'Hermitage blanc et rouge, Do Côte rotie do do Do St-Perry blanc grand mouzeux et non mouzeux. Le tout garanti de la première qualité qu'on ait jamais été importé en ce pays. G. D. BALZARETTI, n° 9, rue du Palais. 8 juin 1835.

A LOUER, par le soussigné, Six Bureaux dans la Halle de Marchands, faisant face à la Banque de Montréal, (rue St. Pierre), et aussi aux rues St. Jacques et Sault-au-matelot. Québec, 21 avril 1835. FRANS. BUTEAU.

TO LET, by the undersigned, Six Counting-Houses, in the Merchant's Hall, facing the Montreal Bank, St. Peter Street, and also St. James and Sault-au-matelot streets. Québec, 21st april 1835. FRANS. BUTEAU.

A VENDRE. — Une terre de deux arpens de front sur quarante arpens de profondeur, située dans la seigneurie de Rimouski, prenant son front au fleuve St-Laurent et montant la dite profondeur au sud-ouest à un héritier ou représentant de feu Jean Pierre Arsenault, et au nord-est à Jos. Mignet dit Labrie. S'adresser au propriétaire sur les lieux ou à DANIEL ROSS. Rimouski, 19 Août, 1835.

FERMES A VENDRE. UNE ferme dans le 4e Rang de l'ETABLISSEMENT DE ST-PATRICK, contenant 132 acres, dont 20 sont défrichés, avec maison, grange et étalles y érigées. 2° Une Ferme au 3e Rang de l'ETABLISSEMENT DE WATERLOO, au Lac Beauport, Lot n° 24, contenant 60 acres, dont 9 sont défrichés, avec une bonne maison, grange, étalle, &c. &c. G. D. BALZARETTI, n° 9, rue du Palais. Québec, 28 Juillet 1835.

BOULANGERIE. — A LOUER, la Boulangerie, située rue de la Reine St Roch, devant le chantier de M. Munn; — elle possède tous les avantages qu'un établissement peut fournir. S'adresser à Dr. F. BLANCHET, N° 6, Rue du Palais 18 Mai, 1835.